



**Maison d'arrêt
de Versailles
(Yvelines)**

25 au 29 octobre 2010

Contrôleurs :

- *Jean-Marie Delarue, contrôleur général ;*
- *Michel Clémot ;*
- *Thierry Landais ;*
- *Isabelle Le Bourgeois ;*
- *Lucie Montoy.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Versailles (Yvelines).

Il s'agit de la seconde visite de la maison d'arrêt par le contrôle général, la première ayant eu lieu les 5 et 6 novembre 2008.

Un rapport de constat a été adressé le 6 janvier 2011 au chef d'établissement.

1 CONTRAIREMENT A LA PRATIQUE HABITUELLE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, LES OBSERVATIONS EN RETOUR ONT ETE PRESENTEES NON PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT MAIS PAR LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS DANS UNE NOTE ADRESSEE LE 11 MAI 2011. LE PRESENT RAPPORT DE VISITE A INTEGRE CELLES-CI. LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés dans l'établissement le lundi 25 octobre à 10h30. Ils en sont repartis le 29 octobre à 12h30.

Ils ont été parfaitement accueillis, en l'absence du chef d'établissement, en congé, par son adjointe. Ils ont pu circuler librement tout au long de la semaine comme ils le souhaitaient, tant dans le quartier « maison d'arrêt des femmes » (QMAF) que dans celui de semi-liberté (QSL), y compris en service de nuit ; procéder à tous les entretiens désirés ; enfin, avoir accès à tous les documents qui leur ont paru utiles, dont certains leur avaient déjà été transmis, à leur demande, antérieurement à leur venue.

Ils ont rencontré en premier lieu toutes les détenues du quartier des femmes qui étaient présentes lors de la visite, quelques détenus du quartier de semi-liberté, une proportion importante du personnel de surveillance et des personnes intervenant à divers titres en détention.

Après contact avec le procureur de la République, un entretien a eu lieu avec le substitut chargé de l'exécution des peines et, postérieurement à la visite, avec le juge de l'application des peines.

Une délégation syndicale a été reçue, à sa demande, par les contrôleurs.

Le cabinet de la préfète des Yvelines a été avisé du contrôle.

Une réunion destinée à faire connaître les principaux enseignements provisoires de la visite a eu lieu le vendredi 29 entre le chef de la mission, d'une part, et le chef d'établissement (revenu pour la circonstance de congé) et son adjointe.

Etait présente pendant la visite, avec l'autorisation du cabinet de la ministre d'Etat, garde des sceaux, une équipe de tournage du film destiné à retracer la mission et le fonctionnement du

contrôle général. Pour faciliter son travail, le directeur inter-régional a dépêché deux de ses collaboratrices, le lundi 25 octobre. Le respect du droit à l'image, tel qu'il est défini par l'article 41 de la loi n° 2009-1436, a été soigneusement préservé : celles des personnes qui n'ont pas souhaité apparaître à l'image n'y figurent pas ; pour les autres, sans exception, les autorisations nécessaires ont été collectées (notamment, dans le cas des personnes prévenues, auprès du magistrat en charge de leur affaire, dans les semaines qui ont suivi la visite).

Les conditions du contrôle ont été parfaitement satisfaisantes.

2 RAPPEL DES PRINCIPALES DONNEES DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 La population pénale.

Au 1^{er} octobre 2010, l'établissement de Versailles a une capacité théorique de 138 places :

- quatre-vingts places au QSL, dont six pour des femmes ;
- cinquante-huit places au QMAF.

A cette même date, sont présents quarante-neuf hommes (au QSL) et soixante-douze femmes (au QMAF), donc 121 personnes au total. Le taux d'occupation est de 66,2 % (49/74) pour les premiers et de 112,5% pour les secondes (72/64). Seules trois personnes écrouées sont placées sous surveillance électronique ; aucun détenu n'est sous le régime de placement extérieur.

Soixante-seize personnes sont condamnées, dont la presque totalité, à des peines correctionnelles¹, seules deux d'entre elles l'étant pour des peines criminelles.

Toutefois, au premier jour de la visite, fin octobre, cinquante-quatre femmes sont effectivement présentes ; parmi elles, dix-neuf personnes de nationalité étrangère ; quarante-neuf personnes (dont une femme), dont six de nationalité étrangère, sont affectés au quartier des semi-libres. L'effectif au 25 octobre est donc de cent trois personnes présentes. Il s'est accru pendant la semaine de la visite (notamment au QSL).

En 2009, 345 personnes sont entrées dans l'établissement, 230 (les deux tiers) provenant de l'état de liberté et 115 d'autres établissements ; 439 en sont sorties, dont 252 (57%) à la fin de l'exécution de leur peine, 77 (17,5%) par l'effet de transfèrements et 43 par mesure de libération conditionnelle.

2.2 Le personnel.

Le personnel pénitentiaire de l'établissement, hors service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), compte soixante-deux fonctionnaires ou assimilés au jour de la visite :

- deux officiers, dont le chef d'établissement (commandant) et son adjointe (capitaine) ;
- cinq premiers surveillants (hommes) et trois en faisant fonction (deux hommes et une femme, cette dernière exerçant les fonctions de chef de détention) ;
- quarante-six surveillants (quatorze hommes et trente-deux femmes) ;
- quatre personnels administratifs ;
- deux personnels techniques, dont un contractuel.

¹ Dont quatre à moins de trois mois, quarante-trois de trois mois à un an et vingt-sept à plus d'un an. Les deux condamnées à une peine criminelle sont frappées de peines supérieures à dix ans.

Les effectifs présents évoluent comme suit depuis cinq ans :

Au 1 ^{er} janvier	2005	2006	2007	2008	2009
Effectif de référence	64	64	72	68	62
Effectif réel	59,3	59,3	72	66	58

Les surveillants sont souvent relativement anciens dans l'établissement ; tel n'est pas le cas des surveillantes, souvent plus jeunes (à la date de la visite, se trouvent trois stagiaires parmi elles). Un agent qualifie le personnel de la manière suivante : « *jeunes femmes et vieux garçons...* »

Par ailleurs, dix agents d'insertion et de probation sont rattachés au SPIP. Les permanences des conseillers d'insertion et de probation (CIP) pour le QMAF sont tenues par quatre agents au moment de la visite. Ils ont été affectés récemment à l'établissement et participent aussi à l'action en milieu ouvert. Quatre autres CIP ont en charge le QSL tout en assurant des prises en charge en milieu ouvert.

3 LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DES 5 ET 6 NOVEMBRE 2008.

3.1 Les locaux de détention des femmes.

3.1.1 La présentation générale.

Depuis la précédente visite, la maison d'arrêt des femmes a globalement conservé la même structure.

Les locaux de la détention des femmes sont organisés en trois niveaux (un rez-de-chaussée et deux étages), autour d'une nef centrale.

Ils ont conservé le même nombre de cellules : vingt-huit, dont deux constituent désormais les cellules des arrivantes et deux, les cellules disciplinaires. Il n'existe pas de cellule d'isolement.

Les autres locaux sont identiques à ceux décrits dans le précédent rapport de visite.

Le réaménagement des cellules a été entrepris depuis le début de l'année 2010. L'installation d'une cabine de douche, la remise en peinture des cellules et la pose d'un linoléum imitant le parquet sont prévues. Ces travaux s'accompagnent de la réduction des effectifs des cellules à six lits pour les limiter à quatre lits. Un budget de 25 000 euros a été affecté à l'acquisition de cabines de douches.

Un détenu (homme), écroué à la maison d'arrêt des Yvelines, est employé à ce travail qu'il effectue seul, sous le contrôle d'un agent contractuel non technique. Le premier à exécuter la tâche était plombier de métier mais tel n'est pas le cas des trois personnes qui lui ont, l'une après l'autre, succédé.

A la date de la visite des contrôleurs, selon les informations recueillies localement, le chantier, initialement prévu pour un an, avait pris du retard : environ la moitié des cellules était rénovée. La capacité totale est passée de quatre-vingt-deux à soixante-seize places, par réduction du nombre des cellules à six lits.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires indique : « *Il n'y a jamais eu de programmation dans le temps du chantier de rénovation des cellules. Une somme d'argent a été déléguée par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris à l'établissement en 2010. Une nouvelle somme a été déléguée en 2011. Actuellement², à la maison d'arrêt des femmes, la remise en état des cellules du rez-de-chaussée ainsi que du premier étage est terminée. La rénovation totale de la maison d'arrêt des femmes sera terminée en 2011* ».

Outre deux cellules disciplinaires implantées au 2^{ème} étage, les vingt-six autres cellules étaient ainsi réparties :

Etage	Nombre de cellules				Nombre de cellules	Nombre de lits	Nombre de détenues présentes le 25 octobre 2010
	1 lit	2lits	4 lits	6 lits			
Rez-de-chaussée			2 « arrivantes »		2	8	0
1 ^{er} étage	2	8	1	1	12	28	23
2 ^{ème} étage		8		4 (dont 2 pour le service général)	12	40	31
Total	2	16	3	5	26	76	54

Le 25 octobre 2010, à l'arrivée des contrôleurs :

- les deux cellules individuelles étaient occupées ;
- douze cellules à deux lits étaient occupées par deux détenues, trois l'étaient par une détenue, une (en réfection) était inoccupée ;
- les deux cellules « arrivantes » à quatre lits étaient inoccupées et celle du 1^{er} étage était occupée par quatre détenues ;
- les deux cellules à six lits du service général étaient chacune occupée par quatre détenues et les trois autres cellules à six lits l'étaient par trois personnes pour l'une et par cinq pour les deux dernières.

Les deux cellules disciplinaires étaient vides.

Aucune cellule pour personne à mobilité réduite n'existe. Un cas datant de trois ou quatre ans a été signalé : une personne en fauteuil avait été hébergée au rez-de-chaussée et les infirmières l'aidaient à faire sa toilette.

² Comme indiqué au début de ce rapport, la réponse est datée du 11 mai 2011.

3.1.2 Les cellules.

3.1.2.1 Les cellules à six lits.

A. Hors celles réservées au service général.

Trois cellules à six lits sont situées en bout de coursive, au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage. Elles mesurent 22 m².

Trois ensembles de deux lits superposés, fixés au sol, sont installés l'un dans un angle de la pièce, un autre entre deux fenêtres, le dernier, le long d'un mur. Ces lits métalliques mesurent 1,80 m de long et 0,70 m de large. Dans les deux cellules du rez-de-chaussée, aucun équipement n'était en place – ni matelas, ni drap, ni couverture – en l'absence d'occupantes. Aucune échelle ne facilite l'accès à la couchette supérieure. Une plaque de bois, de 1 m sur 0,70 m, est installée à hauteur de chaque lit pour permettre l'affichage de photographies. Les contrôleurs ont pu observer que de nombreuses femmes y plaçaient les photographies de leurs enfants ; d'autres y mettaient des dessins.

Trois armoires sont réparties dans la pièce, près de chaque ensemble de deux lits. Ces armoires en bois (1,65 m de haut, 0,60 m de large, 0,48 m de profondeur) disposent d'une étagère sous laquelle sont placées, d'un côté une penderie avec une barre en bois pour suspendre des vêtements, de l'autre trois étagères servant au rangement du linge. Ces meubles sont équipés d'une porte munie d'une serrure.

Deux lavabos en émail blanc sont placés côte à côte, dans un angle de la pièce. Dans certaines cellules, chaque lavabo dispose de deux robinets poussoirs assurant la fourniture d'eau chaude et d'eau froide ; dans d'autres, des mitigeurs ont été installés. Un miroir et un tube de néon sont placés au dessus du lavabo.

Un WC à l'anglaise, cloisonné, est fermé par une porte n'assurant pas une totale étanchéité, 24 cm restant béants au dessus de cette porte. Un dispositif permet de verrouiller la porte de l'intérieur.

Une cabine de douche est en place ; cette installation existait déjà dans les cellules à six, lors de la précédente visite. Elle est équipée d'un éclairage intérieur, d'un miroir et de trois patères. La porte pleine est munie d'un système de fermeture intérieur.

Un réfrigérateur, un four à micro-ondes et un téléviseur cathodique installé sur un support mural équipent les cellules.

Un radiateur est fixé le long d'un mur. Un miroir rond est placé en hauteur, dans un angle de la pièce. Ce dispositif permet aux surveillantes de pouvoir observer la cellule lors des contrôles effectués à l'œil en service de nuit.

Un bouton d'appel est installé près de la porte. Il permet d'allumer une ampoule témoin située à l'extérieur de la cellule, au dessus de la porte, et un voyant placé dans le bureau de la détention.

Trois fenêtres à deux battants, à double vitrage, assurent un éclairage naturel. Des barreaux interdisent le franchissement.

La porte de la cellule est équipée d'une serrure et de deux verrous. Un petit oculus de 5 cm de diamètre sert d'œil en service de nuit.

Une détenue a témoigné de ce que ces cellules pouvaient être occupées par plus de six personnes : à son arrivée à la MAF, elles étaient au nombre de sept ; l'une d'elles était pourvue d'un matelas posé sur le sol. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires indique : « *Il n'y a jamais eu de matelas au sol à la MAF de Versailles, cet établissement n'étant, en général, pas surchargé ou faisant l'objet de transferts de désencombrement (comme évoqué plus loin dans le corps du rapport) lorsque cela s'impose et avant que le seuil d'alerte soit atteint* ».

B. Les cellules du service général.

Les deux cellules réservées aux détenues du service général sont implantées au 2^{ème} étage et sont séparées des autres.

La porte d'accès à cette zone se situe à proximité de l'escalier. Cette entrée donne sur un couloir desservant les deux cellules à six lits. Quatre armoires sont en place. L'aménagement est comparable à celui des autres cellules à six.

Des fenêtres ferment mal et des serviettes ont été mises en place pour les bloquer. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires fait part des travaux effectués après la visite des contrôleurs : « *Toutes les fenêtres ont été réparées en décembre 2010. Il n'y a plus aucune fenêtre de cellule qui ferme mal ou qui ne ferme pas* ».

Dans la journée, la porte donnant sur le palier de l'étage est (théoriquement) fermée mais les portes des cellules restent ouvertes, permettant de passer de l'une à l'autre ou de se retrouver dans le couloir où se trouve une table.

La nuit, au contraire, les portes des cellules sont fermées et la porte du palier est ouverte.

3.1.2.2 Les cellules à quatre lits.

Les cellules à quatre lits mesurent 22 m². Elles ont été rénovées.

Deux ensembles de deux lits superposés, fixés au sol, sont installés l'un dans un angle de la pièce, l'autre entre deux fenêtres. Ils sont identiques à ceux décrits précédemment.

Une table, de 1,20 m sur 0,70 m, et quatre chaises sont placées au centre de la cellule. Cet équipement permet aux détenues de prendre leurs repas en commun.

Quatre armoires, identiques aux précédentes, sont réparties dans la pièce, permettant à chaque détenue de disposer de la sienne.

Les autres équipements sont identiques à ceux des cellules à six lits.

3.1.2.3 Les cellules à deux lits.

Les contrôleurs ont visité plusieurs cellules à deux lits, certaines rénovées, d'autres non. Leur superficie varie.

La cellule n°7, la plus grande, n'est pas rénovée. D'une surface de 14 m², elle dispose de deux lits superposés placés le long d'un mur, à droite en entrant ; une échelle permet d'accéder à la couchette supérieure. Deux armoires, l'une à la tête du lit, l'autre au pied, permettent à chacune des deux détenues de disposer de son propre meuble. Un espace cloisonné et fermé par une porte pleine abrite un WC à l'anglaise et un bidet. Au dessus d'un lavabo en émail équipé d'un mitigeur, un miroir et un néon sont fixés au mur. Deux tables, dont l'une sert au rangement des achats en cantine, et deux chaises sont en place. Comme

dans les autres cellules, un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont fournis. Une fenêtre à double vitrage, à deux vantaux, laisse pénétrer la lumière naturelle. Le bouton d'appel est placé près de la porte d'entrée.

La cellule n°8, qui a été rénovée, est la plus petite : sa superficie est de 8,5 m². D'un côté, sont installés deux lits superposés placés le long du mur, une armoire et une table. De l'autre côté, un ensemble cloisonné regroupe la cabine de douche et un WC, d'une surface de 1,9 m², un lavabo avec bouton poussoir, un réfrigérateur sur lequel est posé le four à micro-ondes et une armoire. Le radiateur est coincé entre le mur et une armoire. L'espace libre entre les lits superposés et l'ensemble sanitaire est de 0,33 m. Les contrôleurs ont constaté qu'il était nécessaire d'y circuler en se déplaçant de côté et non de face, ce qui est le cas pour atteindre une des deux armoires, aller au WC ou à la douche. La superficie ne permet pas à deux personnes d'y vivre normalement. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires indique : « *C'est pourquoi cette cellule est toujours occupée par une seule personne* ». Les contrôleurs ont cependant constaté l'existence de deux lits superposés.

La cellule n°20, située immédiatement au dessus de la cellule n°8, est d'une taille différente avec une largeur supérieure de 0,25 m. L'espace libre entre les lits superposés et la cabine regroupant un WC et un bidet est de 0,62 m. Un robinet du lavabo est mal fixé, cette situation existant depuis deux semaines selon les indications fournies.

3.1.2.4 Les deux cellules à un lit.

Ces deux cellules sont implantées au 1^{er} étage, à l'extrémité de la coursive.

Elles mesurent 6,50 m².

Dans cet espace, se trouve un cabinet de toilettes cloisonné regroupant un lavabo en émail blanc, avec eau chaude et eau froide, un bidet et un WC à l'anglaise en émail. Le bouton d'appel est installé à cet endroit. Dans une cellule, une porte a été installée pour protéger l'entrée. Dans l'autre, un tel dispositif n'est pas en place et un rideau a été installé pour préserver l'intimité, le miroir placé en hauteur donnant directement sur les WC.

Un lit métallique, identique aux autres, est placé le long du mur du fond, occupant la quasi-totalité de la largeur (2,10 m). Une plaque de bois est fixée au mur.

Dans une cellule, une détenue, qui a froid, a obtenu trois couvertures au lieu des deux normalement attribuées.

Au dessus de la tête du lit, une étagère est fixée au mur. Sous cette dernière, est placée une penderie. Dans la cellule n°3, une armoire pliante a été installée pour permettre le rangement des affaires personnelles de la détenue. La tête du lit disparaît sous les vêtements.

Une table, une chaise, un réfrigérateur, un four à micro-ondes et un téléviseur constituent les autres équipements.

L'espace, très réduit, ne permet que peu de déplacement.

3.1.2.5 Les cellules disciplinaires.

Les deux cellules disciplinaires (n°15 et n°16) sont identiques.

D'une superficie totale de 6,5 m², chaque cellule comporte deux zones : un sas d'entrée de 0,8 m² et la cellule proprement dite en forme de « L » occupant 5,7 m².

Le sol est de couleur grise. Les murs sont peints en bleu clair ; des inscriptions sont portées et des traces de brûlures sont visibles près du WC dans la cellule n°15.

Derrière la fenêtre, ont été fixés une rangée de métal déployé et des barreaux.

Un lit métallique est fixé au sol, le long du mur faisant face à l'entrée. Dans une des deux cellules, un matelas de 13 cm d'épaisseur, recouvert d'une housse en plastique vert, est posé sur le lit.

Une table de 0,90 m sur 0,50 m, et un tabouret de 32 cm de diamètre sont scellés au sol.

Dans un angle, un ensemble en inox est composé d'un WC à l'anglaise et d'un lavabo. La chasse d'eau est commandée à partir d'un bouton poussoir situé sur le côté. Un autre bouton poussoir sert de robinet et seule l'eau froide est disponible : lors de la vérification de l'état de fonctionnement, les contrôleurs ont constaté, dans l'une des cellules, que l'eau n'allait pas dans le lavabo mais qu'un jet arrosait la table et le sol. Dans l'un des cellules, le WC était très fortement encrassé, une couleur marron se substituant à celle de l'inox : son état est répugnant.

Aucun radiateur n'est en place. Il a été indiqué que le chauffage était assuré par une soufflerie.

Un interphone est placé près du WC. Il permet une liaison avec le bureau de la détention, situé au rez-de-chaussée.

Un détecteur de fumée est installé dans le sas.

3.1.3 Les équipements en cellule et les rangements.

Lors de la précédente visite, l'impossibilité de fermer les armoires à clé avaient été relevée par les contrôleurs. Début 2010, 3 000 euros ont été affectés à l'achat de serrures et leur installation a été réalisée pendant la semaine précédant la visite. Les détenues ont fait part de leur satisfaction car elles peuvent désormais protéger leurs affaires personnelles, ou des documents dont elles ne souhaitent pas la diffusion. Dans les cellules à six lits, deux détenues se partagent une même armoire : dans la cellule n°10, trois armoires sont en place, quatre le sont dans la cellule n°22. Dans les autres cellules, chaque détenue dispose d'une armoire. Chacune possède une clé.

Un réfrigérateur et un four à micro-ondes équipent gratuitement chaque cellule depuis début 2010. L'association socioculturelle a financé le premier équipement cité et l'établissement le second. Lors de la précédente visite des contrôleurs, l'absence de réfrigérateurs avaient été regrettée par les détenues alors rencontrées.

Les téléviseurs sont loués auprès de l'association socioculturelle au prix de trente euros par mois. Les chaînes de la TNT sont accessibles. Dans une des cellules visitées, les deux détenues ne voulaient pas de téléviseur car elles ne regardaient pas les émissions. L'une ne payait plus les quinze euros mais a indiqué avoir dû insister pour y parvenir. L'autre s'acquittait toujours de cette somme. Dans la cellule n°24, à deux lits, la détenue occupant la couchette inférieure n'a pas de vue directe sur le téléviseur et doit regarder le miroir pour voir l'écran du poste.

Des détenues ont indiqué avoir eu froid, notamment en raison de la réduction du chauffage l'après-midi. A la suite de leurs réclamations, cette situation a cessé. Les contrôleurs ont constaté son fonctionnement durant leur visite. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires indique : « *Le chauffage a*

toujours fonctionné en permanence (la totalité du jour et de la nuit). Il serait absurde de couper le chauffage l'après-midi ».

Rien n'est prévu en cellule pour le séchage du linge, les détenues lavant leurs affaires dans les lavabos. Des étendoirs sont vendus en cantine et certaines en ont fait l'acquisition. D'autres ont installé un fil. Certaines utilisent les montants du lit. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires ajoute : « *Une machine à laver le linge ainsi qu'un sèche-linge sont en fonction à la buanderie. Certaines détenues préfèrent laver le linge de corps elles-mêmes et le faire sécher en cellule. Mais pour le linge quotidien, elles utilisent les machines en buanderie ou font sortir leur linge à l'occasion des parloirs ».*

3.1.4 Le local de douches.

Un local de douches est implanté au rez-de-chaussée. Les détenues ne bénéficiant pas de douche en cellule peuvent y accéder chaque matin entre 7h et 8h, sauf le dimanche.

Cette salle, qui regroupe dix douches, n'a pas changé depuis la précédente visite.

Le sol et les murs sont carrelés. Des traces d'humidité sont visibles et la peinture du plafond est écaillée.

Chaque douche est installée dans un espace protégé par des cloisons de 2,1 m de haut. Deux sont dépourvues de patères.

3.2 L'arrivée.

Le rapport de visite de novembre 2008 avait mis en exergue l'absence de quartiers « arrivants » et de remise d'un livret d'accueil, précisant les règles de vie applicables en détention.

3.2.1 L'affectation en cellule des arrivantes.

Les deux cellules situées au bout de la coursive du rez-de-chaussée, de part et d'autre du couloir central, ont été entièrement réhabilitées - avec douche et WC encloués - et affectées à l'accueil des arrivantes. Le choix de ces deux cellules, numérotées « 1 » et « 2 » et réservées l'une pour les fumeuses l'autre pour celles qui ne fument pas, s'avère judicieux dans la mesure où, s'agissant des deux seules pièces disposées dans un angle du bâtiment et pourvues de grandes fenêtres sur deux pans de mur différents, elles bénéficient d'un éclairage naturel qui leur confère un caractère plus avenant que la plupart des autres.

Les contrôleurs se sont entretenus avec une détenue écrouée dans la semaine de la visite qui a indiqué sa (bonne) surprise quand elle a été affectée en cellule « arrivante » par rapport à ce qu'elle avait pu connaître lors d'un séjour précédent dans ce même établissement.

Une autre personne, prévenue placée pour la première fois en détention la semaine précédant la visite, a fait part, lors de son entretien, de son regret d'avoir dû quitter la cellule « arrivante » et de sa difficulté, depuis, à devoir cohabiter avec quatre autres personnes dans une cellule du premier étage ; le lendemain de cet entretien, cette personne, réaffectée de nouveau dans une cellule du rez-de-chaussée pour tenir compagnie à une arrivante signalée comme présentant un risque suicidaire, signalait ce changement comme « *un bien être* ».

Le placement en cellule « arrivante », dès l'accueil dans l'établissement, fait que la douche qui était auparavant donnée dans le secteur d'entrée n'a aujourd'hui en principe plus

de raison d'être. Toutefois, il a été indiqué que celle-ci était encore utilisée en cas d'écrou tardif dans la nuit et ce, afin d'éviter de déranger la ou les codétenues.

3.2.2 L'accueil des arrivantes.

La personne est reçue le lendemain matin de son arrivée par le gradé de roulement, le CIP de permanence et une infirmière. La visite avec le médecin a lieu au premier jour de sa vacation suivante.

L'entretien « *d'installation* » avec le gradé de roulement précède celui de la surveillante, faisant fonction de chef de détention, qui a lieu en règle générale deux à trois jours après. Hormis les détenues signalées pour leur affaire judiciaire ou leur comportement dans leur établissement pénitentiaire précédent, le chef d'établissement ne reçoit pas les arrivantes en entretien.

Le gradé de roulement remplit pour chaque arrivante une fiche de renseignements, reprenant les éléments recueillis lors de l'entretien, classée ensuite au dossier individuel, ainsi que la demande d'affiliation à la sécurité sociale.

Trois imprimés sont remplis par l'arrivante avec l'aide du gradé : une feuille de location de la télévision, un bon de cantine « arrivante »³ et une fiche intitulée « Construire un parcours de détention » qui permet, d'une part, d'enregistrer les demandes d'inscription pour une scolarité, une formation ou un emploi et, d'autre part, d'évaluer la capacité de la personne à lire un document et y répondre. Cette fiche est ensuite transmise au responsable local de l'enseignement (RLE) qui reçoit les arrivantes généralement dans la semaine suivante.

Une fois l'entretien terminé, ce gradé remplit également deux grilles d'évaluation, l'une portant sur la prévention du suicide et l'évaluation du potentiel suicidaire, l'autre sur l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité.

Depuis début 2009, le gradé de roulement remet à chaque personne lors de l'entretien d'accueil un « livret arrivante », document de format A5 de seize pages complet et riche en informations pratiques.

D'autres documents sont également remis à cette occasion :

- une « fiche arrivante » et une feuille de demande de permis de visite, destinées à être envoyées aux proches pour les informer sur des éléments qui les concernent (dépôt de linge, envoi d'argent, demande de permis de visite, organisation des visites) et les aider dans leurs démarches avec des imprimés ou des coupons à découper que les familles ont à renseigner et à retourner ;
- un relevé d'identité bancaire de la maison d'arrêt produit par la trésorerie de Versailles, permettant, à côté de la procédure payante du mandat cash, un virement sans frais⁴ d'argent par une personne titulaire d'un permis de visite ;
- une information au consulat ou/et aux associations de familles concernant les virements vers l'étranger ;
- un emploi du temps, avec les jours, les heures et les étages concernés pour toutes les activités ;
- le guide du détenu arrivant, « Je suis en détention », édité par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ;

³ Comprenant : rikorée, sucre, papier à lettre, enveloppes, stylo bille , briquet, shampoing, eau minérale, serviette hygiénique, papier à cigarette, tabac à rouler, paquet de cigarettes (une marque) et timbre au tarif normal.

⁴ Sauf pour les virements internationaux.

- concernant le Médiateur de la République, une plaquette éditée par la médiature et un dépliant édité par la DAP de présentation des délégués du Médiateur⁵ ;
- un nécessaire de correspondance comprenant deux feuilles de papier à lettre, deux enveloppes affranchies et un stylo à bille.

Le dernier document remis est un questionnaire « qualité » que les arrivantes sont invitées à renseigner de manière anonyme et à déposer sous pli fermé dans la boîte aux lettres destinées à la direction. Le questionnaire interroge sur la prise en charge au niveau du greffe et en détention, sur l'état de la cellule « arrivantes », sur l'état du packaging, sur la qualité des informations délivrées lors du séjour d'accueil (documents et entretiens) et sur les activités proposées. Des observations peuvent être enfin formulées.

Les contrôleurs ont pris connaissance des trente-sept questionnaires renseignés par les arrivantes de mars à octobre 2010. Sur les 231 items de qualité renseignés, l'item « très satisfait » représente 36 % des réponses, l'item « satisfait » 57 % et l'item « insuffisant » 7 %.

Parmi les commentaires, on peut notamment lire : « *très bon accueil par la gradée, l'équipe pénitentiaire et les détenues de ma cellule* » ; « *fenêtre cassée : je suis tombée malade* » ; « *il serait bien qu'une arrivante puisse lire un journal* » ; « *la cellule est bien mais on est trop nombreuses* ».

Le processus de labellisation du dispositif d'accueil des arrivants est en cours ; sa finalisation est annoncée pour 2011.

3.3 Les affectations en cellule.

Le rapport de visite de novembre 2008 mentionne que, d'une part, les prévenues et les condamnées ne sont pas séparées ; d'autre part, du fait que la majorité des places se trouve dans des cellules (en réalité des dortoirs) à plusieurs lits, les facilités d'échange de cellules, selon que les détenus s'entendent ou non, sont très restreintes.

3.3.1 La séparation des prévenues et des condamnées.

Même s'il avait été admis que la séparation des prévenues et des condamnées n'était pas la mesure la plus urgente à appliquer en détention, il n'en reste pas moins que sa mise en œuvre découle des principes de droit international et interne tirés du respect de la dignité des personnes, mais aussi des exigences d'une bonne gestion des détenus.

Le garde des sceaux avait répondu que la faible capacité de la maison d'arrêt et son taux d'occupation ne permettaient pas une stricte séparation des deux catégories en raison de la multitude d'autres critères mais indiqué qu'il avait « *néanmoins été demandé au chef d'établissement de prioriser ce critère dans le processus d'affectation en cellule* ».

Les contrôleurs ont examiné le tableau des positions en cellule, situé dans le bureau de la détention, afin de vérifier si le critère liée à la catégorie pénale était désormais pris en compte pour l'affectation en cellule.

Sur les dix-huit cellules occupées par plus d'une personne, la séparation des prévenues et des condamnées était réalisée dans douze d'entre elles :

- onze cellules - quatre au premier étage et sept au second - étaient occupées exclusivement par des personnes prévenues, dont une par cinq personnes, une par trois personnes et neuf par deux personnes ;

⁵ La visite a eu lieu avant l'installation du Défenseur des droits.

- une cellule au premier étage était occupée par quatre personnes toutes condamnées.

Sur un effectif total de trente-sept prévenues présentes à l'établissement le jour de la visite, vingt-neuf avaient une affectation en cellule respectant la séparation avec les condamnées, soit parce qu'elles partageaient l'une des onze cellules mentionnées plus haut, soit parce qu'elles bénéficiaient d'un encellulement individuel, ce qui était le cas pour trois personnes.

Pour les huit autres prévenues cohabitant en cellule avec des personnes condamnées, les raisons suivantes ont été apportées :

- trois prévenues sont affectées avec deux condamnées parce que toutes les cinq sont fumeuses ;
- deux prévenues se trouvent chacune dans une des deux cellules dédiées aux personnes travaillant au service général. Il a été indiqué que les deux avaient donné leur accord pour cette affectation. *A contrario*, il a été noté qu'une autre prévenue classée au service général avait été maintenue à sa demande dans une cellule ordinaire avec une autre prévenue ;
- dans deux cellules, une prévenue et une condamnée ont été placées ensemble en raison de leur affinité et de leur proximité en âge : dans une cellule, les personnes ont respectivement cinquante-deux et soixante-six ans et, dans l'autre, la prévenue a dix-huit ans et la condamnée en a dix-neuf ;
- une prévenue a demandé à rester avec sa co-cellulaire malgré le changement de catégorie pénale de cette dernière quand elle est devenue condamnée.

Les contrôleurs ont par ailleurs constaté que les affectations se faisaient aussi, dans la mesure du possible, en regroupant dans les mêmes cellules d'une part les prévenues criminelles et d'autre part les prévenues correctionnelles.

3.3.2 La gestion des places.

Lors de la première visite, en 2008, il avait été relevé que six détenues occupaient seules une cellule : trois détenues relevant d'une mouvance terroriste dont une détenue particulièrement signalée (DPS), deux mineures et une détenue « difficile » (cf. § 3.3 du rapport de la précédente visite). La préoccupation première, en terme de gestion de la détention, consistait à procéder à des regroupements de personnes acceptant de cohabiter, avec un souci particulier de séparer les fumeuses des non fumeuses.

Le jour du contrôle, en octobre 2010, cinq personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel sur les cinquante-quatre femmes présentes. Aucune n'était mineure, DPS ou signalée par rapport à son affaire.

Les détenues rencontrées ont pour la plupart indiqué que l'encadrement était attentif aux demandes de changement de cellule et portait une attention particulière au choix des personnes amenées à cohabiter.

La surveillante faisant fonction de chef de détention a indiqué que les marges de manœuvre pour procéder à des changements de cellule étaient plus ou moins importantes selon le nombre de femmes à l'effectif : « *les choses sont plus simples avec un effectif de cinquante-quatre présentes comme aujourd'hui* ».

Il n'existe pas de jour particulier pour les changements de cellule. En revanche, leur fréquence est accentuée au lendemain d'un transfert de désencombrement (cf. infra § 3.5.3) qui a pour effet de libérer des places et d'effectuer les mutations auparavant promises.

Les contrôleurs ont examiné les changements de cellule réalisés depuis la semaine précédant leur visite annoncée et au début de laquelle, le 21 octobre 2010, il avait été procédé à un transfert de cinq personnes condamnées vers la maison d'arrêt de Fresnes. Neuf changements de cellule ont été relevés dans le logiciel informatique de gestion de la détention (GIDE) :

- quatre ont été effectués le même jour que le transfert : deux prévenues, précédemment en cellule de six places, ont été placées ensemble et à leur demande dans une cellule devenue libre ; une a été placée dans une cellule de deux places à la demande de l'UCSA ; une a été mutée à sa propre demande ;
- deux changements de position concernent la gestion des arrivantes, l'une quittant une cellule « arrivante » l'autre y étant réaffectée pour les raisons évoquées plus haut (cf. § 3.2.1) ;
- une personne a été placée seule en cellule à sa demande ;
- les deux dernières mutations ont été justifiées auprès des personnes concernées par un impératif de séparation des prévenues et des condamnées.

3.4 La maintenance des locaux.

Lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient noté que la maintenance était difficilement assurée en l'absence d'agent technique affecté à cette tâche. Seul, un détenu hébergé au quartier de semi-liberté assure des travaux.

Cette situation n'a pas évolué et les remises en état tardent à être effectuées.

Les contrôleurs ont observé que les fenêtres de plusieurs cellules ne ferment plus. Il en est ainsi de la cellule n°1 (rez-de-chaussée), où des morceaux de ruban adhésif ont été placés pour éviter des ouvertures intempestives. Ailleurs, comme dans une cellule affectée au service général, les fenêtres sont bloquées par des serviettes, compressées sous chaque vantail. Malgré cela, l'ouverture d'une porte ou d'une fenêtre suffisait à rendre le dispositif inefficace. Dans une cellule (n°5), la fenêtre était ouverte, le mécanisme de fermeture étant cassé. Une des deux fenêtres de la cellule n°22 ne ferme plus.

Dans la cellule n°1, le dispositif de fermeture de la cabine de douche ne fonctionnait pas. Dans la cellule n°10, au 1^{er} étage, le pommeau de douche est totalement entartré et la douche ne fonctionne plus. Cette situation existerait depuis deux mois, selon les informations recueillies. Les détenues utilisent la cabine mais s'y douchent « à l'ancienne », à l'aide d'un seau d'eau.

Dans la cellule n°24, la porte donnant accès au WC et au bidet ne dispose pas de système de fermeture et ne peut qu'être poussée.

Des robinets ne fonctionnent pas, comme à la cellule n°10 ; d'autres sont mal fixés, comme dans la cellule n°20, cette situation existant depuis deux semaines.

Les contrôleurs ont consulté le cahier de travaux conservé dans le bureau de la détention. La mise en place de ce document avait été annoncée par la garde des sceaux, ministre de la justice, dans sa lettre en date du 14 avril 2009, en réponse au rapport établi à l'issue de la précédente visite. Cinq colonnes doivent normalement permettre une traçabilité des demandes de réparations et de leur réalisation : date, description des travaux ou dégradations, motif de non réalisation (devis – commande de matériaux en cours – non réalisable), date de réalisation, nom de l'agent accompagnant le détenu du service général.

Des WC débouchés, des changements d'ampoules, des réglages de téléviseurs, des réparations de fenêtres y sont notamment enregistrés. Fréquemment, aucune réponse ne figure en face de l'anomalie constatée. Les contrôleurs ont également observé que des dysfonctionnements constatés lors de leur visite des cellules n'étaient pas consignés : ainsi, rien ne mentionne l'entartrage du pommeau de douche de la cellule n°10.

3.5 Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires fait part des évolutions survenues après la visite des contrôleurs :

« Un personnel technique contractuel a été recruté depuis février 2011. Il s'agit d'un agent tout corps de métier dont le contrat a été signé pour un an. Ce contrat sera renouvelé si la personne donne satisfaction sur l'ensemble de la période contractuelle (ce qui est le cas à ce jour). L'ensemble des remises en état et des réparations sont donc effectués sans retard depuis février 2011 ». Il ajoute :

« Toutes les fermetures des fenêtres ont été réparées, comme déjà indiqué précédemment. Les dysfonctionnement des colonnes de douche et pommeau de douche ont été pris en compte et la situation a été normalisée (de même pour les robinets et les portes donnant accès au WC en cellule). Les réponses apportées aux demandes de réparations sont inscrites sur le cahier de travaux depuis la prise de fonction du contractuel technique. Ce cahier est visé une fois par semaine par la chef d'établissement ».La gestion des incidents.

Le rapport de visite de 2008 avait relevé le souci de régler chaque difficulté au plus près des personnes compte tenu de l'effectif de la population pénale. Il en résultait un caractère informel dans la gestion des incidents et une quasi-extinction de l'activité de la commission de discipline, dont les rares décisions étaient par ailleurs prises dans le cadre de procédures ne respectant pas toutes les garanties.

L'audit de contrôle réalisé par l'inspection des services pénitentiaires du 21 au 23 novembre 2009 relevait aussi cet élément dans les termes suivants : *« cet état de fait, en partie compréhensible par le type de population accueillie et le climat pacifié de la détention, risque d'aboutir, si l'on n'y prend pas garde, à la résurgence de mesures de rétorsion hors de tout cadre réglementaire. Même si le placement en cellule disciplinaire n'est pas un objectif en soi, sa non-utilisation depuis 14 mois laisse perplexe, quant au traitement des incidents en détention ».*

Les contrôleurs se sont attachés durant cette deuxième visite à examiner les incidents rencontrés et leur gestion par l'établissement, notamment sur le plan disciplinaire.

3.5.1 Les incidents signalés.

Pour les neuf premiers mois de l'année 2010, deux événements ont fait l'objet d'un rapport écrit au procureur de la République de Versailles : le premier, sous la forme d'une « fiche incident » datée du 18 mai, pour rendre compte d'une tentative de suicide par absorption de médicaments d'une femme prévenue ; le second, dans un rapport circonstancié du 12 juillet, relatif au suicide par pendaison d'un homme survenu le jour même au quartier de semi-liberté.

Pour la même période, les statistiques des incidents remontées chaque mois par l'établissement à la direction interrégionale font apparaître :

- un fait de violences entre détenus (« coups isolés »), en juin ;

- un fait de violences verbales sur le personnel (« insultes et menaces »), en juillet ;
- le suicide au quartier de semi-liberté, en juillet ;
- six tentatives de suicide par absorption de médicaments, concernant six femmes (cinq prévenues et une condamnée) survenues en février (2), en mai (3) et en juin (1) ;
- une automutilation (« coupures ») d'une prévenue, en juillet ;
- trois évasions correspondant à des non réintégrations de condamnés soumis à la semi-liberté, en avril (1) et en juin (2) ;
- une découverte de téléphone portable dans une cellule du QMAF, en juillet.

3.5.2 L'activité disciplinaire.

Le rapport de novembre 2008 avait noté que la composition des membres de la commission de discipline, voire le nom de son président, n'était pas systématiquement portée sur les procès-verbaux de séances de la commission de discipline (conclusion n°13). Sur ce point, le ministre de la justice avait répondu que la réglementation avait été rappelée au chef d'établissement.

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission de discipline sur la période de janvier à octobre 2010 : la commission a été réunie à sept reprises sous la présidence du chef d'établissement (quatre séances) ou de son adjointe (trois séances) ; les assesseurs, désignés nominativement, sont des premiers surveillants ou des surveillantes par roulement ; la surveillante faisant fonction de chef de détention est présente à la commission tantôt comme assesseur tantôt comme secrétaire.

La réglementation est donc dorénavant respectée s'agissant de la forme donnée au registre de la commission de discipline.

Le nombre de procédures disciplinaires reste faible. De janvier à septembre 2010, quarante-cinq compte-rendus d'incident ont été rédigés par le personnel de surveillance, dont neuf ont donné lieu à poursuites disciplinaires et à convocation devant la commission de discipline⁶.

Les compte-rendus d'incident portent sur tout type d'infractions, notamment des refus de se soumettre à une mesure de sécurité (art. D 249-2-6^e du code de procédure pénale) à sept reprises, des refus d'obtempérer (art. D 249-3-4^e) à six reprises ou, comme à quatre reprises, des détentions de stupéfiants ou tous objets ou substances dangereux (art. D 249-1-3^e), des insultes et des menaces à l'encontre du personnel (art. D 249-2-1^e) et des tapages de nature à troubler l'ordre (art D 249-2-11^e).

La situation apparaît globalement inchangée par rapport aux constatations réalisées lors de la première visite où il avait été relevé onze comparutions devant la commission de discipline entre le 1^{er} janvier et le 5 novembre 2008. Entre 2007 et 2009, le nombre de procédures disciplinaires est passé de quarante-deux à neuf. Aucune commission de discipline n'a été réunie entre le 30 octobre 2008 et le 15 septembre 2009.

Les neuf faits ayant donné lieu aux sept comparutions devant la commission de discipline en 2010 sont :

- un refus d'obtempérer (quinze jours de confinement) ;

⁶ La différence entre les sept audiences de la commission de discipline et les neuf procédures traitées s'explique par le fait qu'à deux reprises une détenue a comparu pour deux affaires.

- un refus de se soumettre à une mesure de sécurité (dix jours de cellule disciplinaire dont sept avec sursis) ;
- une violence physique à l'encontre d'une codétenue (vingt jours de cellule disciplinaire avec sursis) ;
- une insulte ou menace à l'encontre du personnel et un trafic ou un échange non autorisé (dix jours de cellule disciplinaire avec sursis) ;
- des insultes ou des menaces à l'encontre du personnel (six jours de cellule disciplinaire) ;
- un tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement (douze jours de cellule disciplinaire) ;
- un refus d'obtempérer et une entrave aux activités de travail, de formation, culturelles ou de loisirs (déclassement).

Les avocats ont participé à la commission une fois sur deux.

Une enquête est systématiquement diligentée à la suite d'un compte-rendu d'incident. Elle est réalisée pour la plupart par un gradé de roulement. La décision de poursuite est prise par le chef d'établissement ou son adjointe. Ceux-ci estiment que la mauvaise qualité de la rédaction des compte-rendus d'incident et le refus du personnel d'y porter une mention les identifiant personnellement comme en étant les auteurs sont les principaux obstacles à des poursuites ultérieures. Il a été indiqué aux contrôleurs que certains agents préféreraient ne pas rédiger un compte-rendu d'incident pour ne pas avoir à en aviser certaines détenues.

Le placement en cellule disciplinaire est aujourd'hui marginal : seize personnes en avaient été sanctionnées en 2007, treize en 2008, six en 2009 et trois de janvier à octobre 2010.

Pour l'année 2010, le juge de l'application des peines a examiné en commission de l'application des peines cinq propositions de l'établissement de retrait de crédit de réduction de peine, quatre concernant des hommes en semi-liberté et une femme sanctionnée quelques jours auparavant de six jours de cellule disciplinaire : s'agissant de cette dernière, la décision a été ajournée et l'intéressée a été transférée quelques semaines plus tard par mesure d'ordre.

Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de rencontrer les personnes sanctionnées de cellule disciplinaire en 2010, celles-ci ayant été transférées à l'issue de l'exécution de leur sanction (dans le cas de peine ferme de cellule disciplinaire).

3.5.3 Les transferts.

Du 1^{er} janvier au 25 octobre 2010, cent une personnes (cinquante-trois femmes et quarante-huit hommes) ont été transférées de la MA de Versailles vers un autre établissement, dans le cadre de transfèvements administratifs décidés par la direction inter-régionale ou par la direction de l'administration pénitentiaire (quatre-vingt-huit) ou de translations judiciaires (treize).

Les transferts des hommes correspondent à des décisions judiciaires prises par le juge de l'application des peines dans le cadre de la semi-liberté.

Les treize translations judiciaires sont principalement dûes à des nécessités liées à des mesures d'instruction ou au déroulement de procès. Ainsi, quelques jours avant la venue des contrôleurs, deux prévenues avaient rejoint la maison d'arrêt de Fresnes où étaient incarcérés plusieurs hommes appelés à comparaître pour la même affaire devant la même juridiction, ce regroupement devant faciliter les extractions pour les forces de police.

Parmi ces mesures, deux translations judiciaires, motivées par des considérations propres à la gestion de la détention, ont été sollicitées par la direction de la maison d'arrêt de Versailles. L'établissement n'a pas été en mesure de produire auprès des contrôleurs les demandes écrites transmises aux autorités judiciaires pour en comprendre précisément les motifs. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, une de ces deux personnes avait été affectée à la maison d'arrêt de Versailles, à sa demande, alors qu'elle se trouvait à Fresnes et qu'elle souhaitait être incarcérée dans le même établissement que sa sœur ; dans les semaines suivant son arrivée, le personnel aurait jugé son comportement problématique en détention ; le chef d'établissement a alors sollicité et obtenu son transfert en retour sur l'établissement d'origine.

Les contrôleurs ont examiné plus particulièrement les transferts concernant les femmes du fait, d'une part, de leur nombre important au regard de l'effectif moyen du quartier et, d'autre part, des témoignages recueillis indiquant que le transfert constituait un instrument essentiel de gestion de la détention.

Les deux tiers des transfèvements administratifs⁷ sont des « mesures de désencombrement » prises par la direction inter-régionale qui concernent des condamnées envoyées vers les deux autres quartiers « femmes » du ressort. En 2010, il a été procédé à neuf transferts collectifs pour trente-trois femmes : la maison d'arrêt de Fresnes a écroué vingt-et-une femmes et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, douze.

A ces derniers s'ajoutent trois transferts individuels (deux vers Fresnes et un vers Fleury-Mérogis) décidés par la direction inter-régionale « par mesure d'ordre ». Pour deux d'entre eux, ils ont été réalisés au terme de l'exécution de sanction de cellule disciplinaire.

Les transferts de désencombrement sont décidés par la DI à partir de listes nominatives transmises par le chef d'établissement. Il est convenu que sont prioritairement inscrites des personnes condamnées à une courte peine d'emprisonnement ou avec un faible reliquat de peine. Si aucun seuil n'est officiellement arrêté, il s'avère que la durée de la peine ou de reliquat pris en compte est de l'ordre de six mois.

Le greffe transmet la liste des personnes remplissant ces conditions à la surveillante faisant fonction de chef de détention. La liste n'est pas transmise aux différents services (SPIP, UCSA, RLE) mais ces derniers peuvent être sollicités oralement par le chef de détention pour avis sur l'opportunité d'un tel transfert. Il a été indiqué que, dès l'annonce d'un transfert, les services prenaient d'eux-mêmes l'initiative d'évoquer les situations particulières des personnes auxquelles le départ porterait préjudice : projet d'aménagement de peine, accroissement des difficultés pour la visite de proche, examen médical programmé, préparation d'un examen scolaire, investissement particulier dans une activité de travail...

La liste est visée par la surveillante faisant fonction de chef de détention et finalisée par la direction qui en arrête la composition en coordination avec la DI, notamment au regard du nombre de places. Il a été indiqué qu'étaient inscrites en priorité parmi ces personnes les condamnées volontaires, notamment celles souhaitant bénéficier de l'encellulement individuel qui est la règle à Fresnes.

⁷ Les autres personnes transférées ont notamment rejoint le quartier des nourrices ou le SMPR de MAF de Fleury-Mérogis. Les transferts vers la MAF de Fresnes ont concerné des personnes en « transit » dans cet établissement, soit qu'elles étaient d'ores et déjà affectées en établissement pour peine, soit qu'elles aient été en l'attente de départ pour l'étranger dans le cadre de conventions permettant l'exécution de la peine dans leur pays d'origine, de mandat d'arrêt européen ou de décret d'extradition.

Dans ses observations, le directeur interrégional précise que « *la liste est dorénavant soumise par écrit aux différents services.* » Toutefois, de nombreuses détenues ont évoqué lors des entretiens avec les contrôleurs le sujet et fait part de l'angoisse ressentie « *lorsqu'un transfert se profilait à l'horizon* ». La plupart des personnes condamnées cherchent alors à savoir si elles sont concernées. Certaines font des démarches, à toutes fins utiles, auprès des responsables de la détention pour évoquer leur situation et tenter de ne pas apparaître sur la liste. Plusieurs détenues ont indiqué que des surveillantes ou des gradés se servaient de l'argument du désencombrement, « *brandi comme une menace* », pour régler des problèmes de détention ou des différents d'ordre relationnel.

Les personnels ont confirmé qu'il régnait une ambiance particulière en détention durant la période précédant un transfert : « *les filles sont plus tendues, l'anxiété est palpable* ».

3.6 La promenade.

Le rapport de visite de novembre 2008 rapporte que les détenues ne se rendent pas en promenade par peur.

Lors de la visite d'octobre 2010, les contrôleurs, à travers les constats qu'ils ont fait (mais la température était alors fraîche) et les témoignages des détenues, ont relevé une faible participation des détenues aux promenades. Il semble qu'effectivement d'après divers témoignages recueillis qu'il y règne encore un climat d'insécurité, dû à l'existence de pressions ou de menaces diverses sur certaines détenues. Ainsi plusieurs détenues préfèrent ne pas sortir afin d'éviter les problèmes.

Dans ses observations, le directeur interrégional affirme : « *Il n'y a aucun sentiment d'insécurité des détenues en cour de promenade. Cela ne correspond à aucune réalité.* »

On peut se demander dans ces conditions si l'installation du téléphone dans l'une des cours de promenade est judicieuse. Le cahier où sont inscrits les mouvements de promenade et les chiffres correspondants aux détenues présentes effectivement a été vu par les contrôleurs mais il est inexploitable, car raturé et imprécis. Un nouveau cahier devrait être mis en place, selon les responsables.

Depuis 2008, de petits auvents ont été placés dans chaque cour, notamment au dessus du poste de téléphone de la cour. Ils permettent de rester à l'abri en cas d'intempéries.

La surveillance des promenades se fait par vidéo interposée depuis le bureau de la détention dont les fenêtres donnent partiellement sur la cour. En cas d'incident durant la promenade, les détenues ont signalé que les interventions peuvent tarder à arriver.

De nouveaux horaires de promenade ont été mis en place à titre expérimental depuis le 4 octobre 2010. Ces horaires concernent l'ensemble de la détention : du lundi au vendredi, le matin de 9h30 à 11h et l'après-midi de 12h30 à 15h45. La durée de la promenade est ainsi prolongée de trente minutes environ. De plus, il est proposé une remontée et une descente facultatives à 13h30 et 14h30. Les détenues classées au service général vont en promenade avec leur étage. Deux cours existent : dans l'une se retrouvent les détenues du 1^{er} étage et du rez-de-chaussée ; dans l'autre, les détenues du 2^{ème} étage. Tous les jours les cours affectées changent.

La cour de promenade affectée aux cellules disciplinaires sert de lieu de passage pour les parloirs l'après-midi. Les promenades y ont donc lieu le matin, uniquement. Cette cour est située hors de la zone où sont regroupées les cellules. Cette configuration ne facilite pas les mouvements de promenade pour les détenues concernées.

3.7 La restauration.

3.7.1 Le responsable de la cuisine.

Depuis le rapport de visite de novembre 2008, l'organisation de la restauration au sein de la maison d'arrêt a changé. En effet, un cuisinier pénitentiaire, auparavant en poste à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis, est présent sur le site depuis le mois de juillet 2010. Les personnes détenues comme le personnel ont indiqué aux contrôleurs que l'arrivée de ce cuisinier professionnel a nécessité un temps d'adaptation, mais que l'ensemble est maintenant satisfaisant.

3.7.2 La cuisine.

La cuisine est constituée d'un espace principal de 63 m² (neuf mètres sur sept mètres) où se situent les appareils de cuisson (sauteuse, friteuse, four, grillade, micro-ondes) ainsi que ceux utiles à la confection des repas (telles les machines à découper), un placard réservé aux produits d'épicerie ainsi qu'une centrale de lavage. Trois autres espaces, plus réduits, correspondent aux diverses étapes de préparation de la cuisine. Le premier est occupé par deux congélateurs, le second réservé à la plonge tandis que le troisième à l'exécution des phases de décartonnage et de déboitage. Deux congélateurs, l'un pour les poissons et l'autre pour les viandes se trouvent dans ce dernier espace.

Les fournisseurs livrent tous les lundis matin, à l'exception de la viande fraîche un mardi tous les quinze jours.

Au sous-sol, une salle renferme l'ensemble des produits non périssables constituant le stock de l'épicerie générale (riz, pâtes, purée, boîtes de conserve ...). Il a été constaté que cette porte n'était pas fermée. On trouve dans un autre local des produits d'entretien, des bouteilles d'eau ; au fond, se situe le local destiné aux poubelles.

La direction départementale des services vétérinaires a contrôlé l'état matériel de la cuisine le 18 mars 2010. A l'issue de la visite un rapport a été envoyé au chef d'établissement, qui relève plusieurs absences de conformité aux règles en vigueur (absence de vestiaire pour le personnel, séparation des « secteurs propres et sales », rénovation des parties dégradées et des équipements en bois...) qui ont conduit le directeur départemental à prononcer un avertissement.

3.7.3 Les auxiliaires.

Les détenues qui souhaitent être classées au service général, et dans le cas présent à la cuisine, sont reçues par la surveillante faisant fonction de chef de détention, accompagnées du responsable de la cuisine qui donne son avis sur les candidatures. Les détenues classées à la cuisine sont au nombre de quatre. Elles travaillent à tour de rôle : trois sont présentes tandis que l'une est en repos. Chaque détenue dispose également d'un week-end tous les quinze jours. Sur les trois détenues présentes, l'une est en charge des plats, la seconde des entrées et desserts, tandis que la troisième est à la plonge. Un fiche de poste récapitulant les horaires et les tâches à effectuer est portée à la connaissance de chaque détenue classée.

L'auxiliaire affectée à la confection des plats, travaille de 7h30 à 12h15 et de 16h30 à 17h45, tandis que les auxiliaires en charge des entrées/desserts et de la plonge, commencent leurs services à 8h30. Leur rythme de travail est ponctué par les services et la préparation des repas. Elles servent le petit-déjeuner à 7h45, préparent le déjeuner et le dîner de 8h15 à 11h30, heure de nettoyage de la cuisine et de service du repas en cellules. A leur retour à 16h30, elles préparent les plats froids pour les semi-libres.

A de nombreuses reprises, la mise en place d'une formation qualifiante a été évoquée, tant par le personnel pénitentiaire que par les détenues, la maison d'arrêt bénéficiant aujourd'hui d'un personnel qualifié pour cette mission. D'ailleurs, une réflexion sur les modalités de sa mise en oeuvre serait en cours.

Lorsque le responsable de la cuisine est en congés, aucun remplaçant n'est prévu. Les auxiliaires n'ont donc d'autre choix que de s'auto-gérer. Toutefois, il est indiqué que la surveillante qui était en fonction à la cuisine avant l'arrivée du responsable se rend tous les jours aux cuisines en son absence pour vérifier la bonne marche du service et répondre aux éventuelles interrogations des détenues classées. De plus, les menus et les marchandises pour la constitution des repas sont prévus. Les contrôleurs ont pu constater, comme en 2008, que les détenues classées aux cuisines montent les plats chauds par les escaliers.

3.7.4 Les menus.

Les menus sont identiques pour le QMAF et le QSL.

Certaines détenues ont regretté la faible quantité de nourriture dont elles disposaient et le manque de diversité des aliments proposés aux repas.

Le repas du mardi 26 octobre au soir était composé d'une quiche, d'une cuisse de poulet accompagnée de blé aux oignons et poivrons, d'un demi-pamplemousse et d'une crème au chocolat.

Le mercredi 27 octobre à midi, les détenues ont eu une crêpe au jambon et fromage, un émincé de hampe accompagné d'une purée de pommes de terre et d'une crème dessert.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution de ce repas. Sur dix cellules, les plats pris sont les suivants:

- dans une cellule occupée par quatre personnes, deux plats de poisson et purée ;
- dans une cellule occupée par trois personnes, un plat de viande et purée, une assiette de purée ;
- dans une cellule occupée par une personne, une assiette de purée ;
- dans une cellule occupée par quatre personnes, une assiette composée d'une crêpe jambon fromage et de poisson, les trois autres n'ont rien pris ;
- dans une cellule occupée par trois personnes, une assiette de purée avec de la sauce ;
- dans une cellule occupée par trois personnes, un repas complet ;
- dans une cellule occupée par quatre personnes, des crêpes, un plat de poisson et purée, un plat de viande et de purée ;
- dans une cellule occupée par quatre personnes, deux crèmes desserts ;
- dans une cellule occupée par quatre personnes, deux crèmes desserts ;
- dans une cellule occupée par trois personnes, deux assiettes de poisson et des crêpes jambon et fromage.

Une conclusion du rapport de visite de novembre 2008 recommandait que les menus soient soumis au visa du médecin. Les contrôleurs ont pu constater que les menus sont faits à l'avance et sont validés par l'UCSA. Il a été indiqué que les menus établis par la direction interrégionale ne sont pas pris en compte car ils ne correspondent pas aux attentes des détenues.

Des détenues se sont néanmoins plaintes de ce que les menus ne sont pas variés, qu'elles souhaiteraient davantage de légumes et d'assaisonnement.

Il ressort de l'examen des menus des mois d'octobre et ceux programmés pour le mois de novembre que de nombreux aliments reviennent d'une semaine sur l'autre, tels le friand au fromage, le céleri rémoulade, les crêpes (au fromage, au jambon ou aux champignons), le cordon bleu ...

D'autre part, certains menus sont qualifiés de « *lourds* » par des détenues.

En réponse à ces observations, le responsable de la cuisine a indiqué que les menus correspondent aux demandes formulées par les détenues, les auxiliaires classées à la cuisine ayant pour mission de « *relayer le goût* » des autres détenues.

Il ressort de l'examen des menus des mois d'octobre et de ceux prévus pour le mois de novembre que le déjeuner du dimanche était constitué d'une assiette de poulet avec des frites et d'une pâtisserie. Bon nombre de détenues ont fait part de leur satisfaction quant à cette « *tradition dominicale* ». Ainsi que l'ont indiqué les détenues aux contrôleurs, lorsque le repas servi est composé de fromage, il n'y a pas de dessert : ni fruit, ni produit laitier.

Le pain est livré de bonne heure le matin par un boulanger, ce qui permet aux détenues de bénéficier de pain frais pour leur petit-déjeuner.

Lors de la visite du mois de novembre 2008, les détenues se plaignaient que les repas n'étaient pas servis suffisamment chauds. S'il n'a pas été possible de vérifier la réalité actuelle de ces dires lors de la visite de 2010, la mise à disposition d'un micro-ondes dans chaque cellule de la maison d'arrêt a permis de régler cette difficulté.

3.7.5 Les régimes.

Les détenues de confession musulmane disposent d'un menu dit « végétarien » lorsque leur souhait est de ne manger que de la viande halal. Ainsi, des filets de poisson ou du poisson pané leur sont proposés en remplacement de la viande, à chaque repas.

Trois régimes sont proposés au sein de l'établissement :

- le régime sans graisse pour cinq détenues ;
- le régime sans porc pour huit détenues ;
- le régime végétarien pour huit détenues.

3.8 La cantine.

Le rapport de visite de novembre 2008 avait relevé que la liste des produits offerts aux détenues mériterait d'être élargie car, par comparaison avec des établissements de taille comparable, la liste des produits proposés à la cantine paraissait fâcheusement réduite et ne répondait pas aux attentes des détenues.

Lors de la visite d'octobre 2010, les contrôleurs ont constaté un changement très important quant à la diversification des produits cantinables et des aménagements pour le traitement et la distribution des cantines.

Les produits sont cantinables désormais dans une gamme très large de choix et les personnes détenues en sont satisfaites. Il existe des cantines mensuelles et hebdomadaires. Au total, sans compter les cantines de tabac, elles regroupent 5 716 produits.

Les cantines mensuelles au nombre de 2 115 produits regroupent :

- des accessoires, 497 produits comme des barettes, bandeaux, pinces, brosses à ongles... ;
- pour le maquillage, 957 produits ;
- pour la coloration, 356 produits ;
- produits « afro » au nombre de 74 ;
- divers produits au nombre de 231 comme des cafetières à filtre, bouilloires, centrifugeuse, cuiseur vapeur, machine à coudre (quatre machines différentes), fer vapeur, matériel épilation, sèche cheveux, fers à lisser, ceinture vibrante, pèse personne (huit sortes différentes), baladeurs numériques, DVD portables, vidéo portable, radio (trente-neuf possibilités) ventilateur (vingt-quatre possibilités).

Les cantines hebdomadaires se font à partir du catalogue édité par la marque *Auchan*. Suivant la version d'avril 2010, 3 601 produits cantinables différents sont répertoriés. Ils se répartissent de la façon suivante :

- bébé, soixante-et-onze produits ;
- bio et « écolo », soixante-neuf produits différents ;
- boissons, 227 produits ;
- entretien, quatre-vingt dix-neuf produits ;
- épicerie, 1 423 produits ;
- fruits et légumes, 152 produits ;
- hygiène et beauté, 394 dont pour exemple soixante-deux shampoings différents ;
- maison (piles, ampoules...), vingt-huit produits différents (dont, à titre d'illustration, un absorbeur d'humidité) ;
- produits frais, 1 058 produits dont, par exemple, trente neuf sortes de beurre ;
- surgelés, quatre-vingt dix produits.

A chaque produit est affecté un code qui doit être reporté sur le bon de cantine par la personne détenue. Le nombre très important de produits et les codes affectés multiplient les risques d'erreur.

Le mercredi matin, les personnes détenues reçoivent les bons de cantine et sont invitées à les remplir.

Le vendredi matin, ils sont récupérés et transmis à la comptabilité. Sur chaque bon, la comptabilité note le montant approximatif du pécule disponible.

Le vendredi en fin de journée, une clé USB est transmise à la personne détenue en charge des cantines. Cette clé comprend les bons de chaque détenue avec la mention du pécule disponible, le listing fourni par Auchan, avec les prix et les produits disponibles.

Il appartient à la détenue responsable, durant le week-end, de noter sur chaque bon le coût total de la commande. Si la commande excède le pécule disponible, la comptabilité gèrera l'écart avec la détenue concernée. Il a été signalé que la saisie de ces informations se faisaient sur un ordinateur en détention, hors de la cellule de la détenue en charge.

A noter que cette personne dispose dans sa cellule, où se trouvent trois co-détenues, d'un ordinateur personnel, partagé semble-t-il. La même responsabilité avait été confiée, jusqu'à son départ pour Fresnes peu de jours avant la visite, à une autre détenue. Ce qui relativise la portée de l'affirmation selon laquelle le travail demandé se fait sur un ordinateur qui est hors de la cellule.

Le lundi, la clé USB est récupérée par la comptabilité et les sommes nécessaires aux commandes sont bloquées.

Le jeudi matin tôt, un agent de la comptabilité avec un autre membre du personnel, part récupérer les produits à l'enseigne Auchan de Plaisir. La distribution a lieu dès la fin de matinée après la mise en place des produits dans une pièce au rez-de-chaussée de la détention. Celle-ci étant très petite et inconfortable pour la vérification et la distribution des produits, il est prévu d'aménager à cet effet, l'oratoire qui est également au rez-de-chaussée (ancien lieu de prière, à l'extrémité de la cour, vers l'entrée de l'établissement, désaffecté aujourd'hui).

Les détenues se présentent par petits groupes pour récupérer les produits commandés. Durant ce temps, pour chaque détenue, il est vérifié que la commande faite, le ticket de caisse et les produits présents coïncident. Il ne sera procédé au débit des sommes dues que lorsque cette opération est terminée. Un relevé est imprimé pour chaque détenue. Y sont portés les produits remis et les corrections éventuelles ou les litiges. Un imprimé récapitulatif sera ensuite donné à chacune.

Les litiges portent essentiellement sur les erreurs de code de produits reportés par les détenues au moment de leur commande.

La cantine de tabac est distribuée le vendredi matin.

Au 25 octobre 2010 le montant total du pécule disponible de détenues s'élève à 29 070,36 euros (538 euros en moyenne par personne). Les sommes varient de 0 à 2379,11 euros. Trois pécules sont supérieurs à mille euros.

3.9 Le travail et la formation.

Le rapport de visite de 2008, avait préconisé que pour l'accès au travail, une commission de classement soit mise en place.

L'audit de contrôle réalisé par l'inspection des services pénitentiaires du 21 au 23 novembre 2009 avait également insisté sur ce point « *pour gagner en efficacité, [la commission] doit se réunir hebdomadairement et intégrer les décisions de classement au travail* ».

Depuis une commission pluridisciplinaire unique (CPU) a été mise en place au printemps 2010. Les contrôleurs ont eu connaissance des comptes-rendus des trois dernières réunions les 6 juillet, 3 août et 7 septembre 2010.

Les rapports d'activité de l'établissement font apparaître une baisse régulière, depuis plusieurs années, du nombre de jours travaillés dans les ateliers, soit une baisse de 65% en quatre ans.

Nb. jours	2005	2006	2007	2008	2009
	4947	3760	2413	2228	1699

Dans le même temps, le nombre de jours travaillés au titre du service général reste à peu près stable (- 3%).

Les rémunérations pour les seuls ateliers suivent une baisse de même nature :

Rémunérations brutes	2005	2006	2007	2008	2009
	67 238	45 200	32 023	25 057	25 952

Soit une baisse de 61%, évidemment préjudiciable au niveau de revenus des détenus, les femmes étant de surcroît, de manière générale, moins aidées de l'extérieur que les hommes détenus.

3.9.1 Le travail en concession.

Plusieurs concessionnaires offrent du travail aux détenues. Depuis la situation observée en 2008, un seul concessionnaire (*VB diffusion*) est demeuré présent.

VB DIFFUSION

Il s'agit d'un travail de couture et de mise en petits sacs. Le prix est à la pièce suivant ce qui est fait ; il varie entre 0,05 et 0,30 euros. Pour la contrôleuse, l'heure et la production sont à 1 euro. Entre le 21 septembre et le 21 octobre 2010, quatre détenues y ont été employées. Lors de la visite elles étaient trois.

Les salaires pour le mois écoulé s'échelonnent entre 645,77 euros (la contrôleuse) et 19,71 euros.

La contrôleuse a effectué 141 heures de travail à 1 euro. Sont comptabilisées aussi les pièces effectuées : 2196 à 0,08 euro, 458 à 0,11 euro, 944 à 0,09 euro, 3875 à 0,05 euro. Au mois d'août, la contrôleuse avait touché 399,65 euros et, en septembre, 375 euros.

PARIS-FACONNAGE

Au moment de la visite, huit détenues y étaient classées. Pour les ateliers *Paris-Façonnage*, le travail est cadencé sur la base de 3,97 euros de l'heure. Le travail est fonction du client proposé par Paris-Façonnage et les tarifs variables :

- *Kellog's* : 35 euros les 1000 pièces ;
- *Oxford* : les salaires varient suivant le travail de 40 à 80 euros les 1000⁸.
- *Pathé insertion* : 13 euros les 1000.

Les détenues classées à *Paris-Façonnage* travaillent sur les trois postes.

Le travail proposé par *Paris-Façonnage* a permis aussi aux sociétés suivantes d'offrir du travail :

⁸ Des clients ayant acheté trois articles de la marque Oxford adressent leur ticket de caisse, plus une enveloppe affranchie à leur adresse afin d'obtenir des cadeaux, places de cinéma... Le travail consiste pour les quatre détenues classées, en une partie de dépouillement du courrier et d'élaboration de courrier de retour et une partie de saisie sur ordinateur des informations concernant chaque client. Le fichier client ainsi créé est adressé à Oxford chaque semaine. Il y a environ 3 500 saisies effectuées par semaine.

- *C2B* : Entre le 21 septembre et le 21 octobre 2010, trois détenues y ont travaillé et ont perçu chacune : 76,67 euros ;
- *2Butenblanc* : Entre le 21 septembre et le 21 octobre 2010, quatre détenues y ont travaillé et ont perçu de 2,91 euros à 6,23 euros.

PROENGINE

Le prix à la pièce est de 1,3 euro. Sur la paie d'octobre 2010, trois détenues sont concernées ; elles ont réalisé de 180 pièces (234 euros) à 100 pièces (130 euros). Il s'agit d'un travail de soudure. Il se fait dans le même atelier que celui de *Paris-Façonnage*.

Il est signalé aux contrôleurs que la malette contenant les outils spécifiques à ce travail ne fait pas l'objet d'un inventaire à jour depuis des mois car il n'y a pas de fiche de contrôle mise à la disposition du personnel de surveillance.

AFC COM

Travail en cellule plus spécialement proposé « à titre thérapeutique » ou à celles qui ont le niveau « Français langue étrangère ». Il est rémunéré 8 euros les 1000 pièces. Au moment de la visite, six détenues y étaient classées.

La surveillante faisant fonction de chef de détention détermine avec chacun des quatre concessionnaires et trois détenues, selon les renseignements recueillis du côté du personnel, la cadence permettant le calcul des rétributions. Ces trois détenues, dont la contrôlease, sont choisies avec des rythmes de travail différents. Une moyenne de cadence est alors faite en accord avec les parties.

Dans le livret de règlement des ateliers (non daté) il est spécifié que « *la rémunération en contrepartie du travail fourni est réalisée à la pièce ou à l'heure (voire journée) sur la base d'un tarif établi par concertation entre l'administration et l'entreprise concessionnaire. Elle tient compte de la difficulté du travail et du savoir-faire requis. En adéquation avec l'augmentation du SMIC (horaire brut) le taux minimum est à hauteur de 3,97 euros / heure.* » Il n'y est pas fait mention des personnes détenues.

La grille de rémunération est affichée dans l'atelier unique qui sert à ces différentes activités à l'exception d'*AFC COM*, pièce de 9,5 m de long sur 4 m de large environ située au 1^{er} étage de la détention, en face de la salle de classe. L'atelier est doté, dans une petite pièce s'ouvrant sur la gauche, d'un lavabo et d'une toilette.

MKT

Depuis le printemps 2010, MKT offre des emplois sur une plate-forme téléphonique⁹. Chaque détenue a un poste de travail, avec un ordinateur et un casque pour correspondre avec les clients extérieurs. Au moment de la visite, la vente par téléphone se faisait pour le compte d'un opérateur Internet bien connu. Certains postes sont séparés des autres par deux panneaux en bois latéraux. Les autres sont côte à côte. Il existe, au moment de la visite, vingt postes disponibles.

Sur un tableau papier, des consignes sont portées concernant la façon de procéder pour les appels téléphoniques.

Dans la pièce se trouvent des toilettes, un évier à deux bacs avec une bouilloire électrique et de quoi préparer des boissons chaudes. Les personnes détenues signalent aux

⁹ Le contrat passé par l'administration avec cette entreprise n'a pu être fourni aux contrôleurs.

contrôleurs que la pause n'est presque jamais prise et qu'il faut faire vite quand on se rend aux toilettes. Beaucoup se plaignent des cadences de travail et des pressions qui s'exercent sur elles pour tenir le bon niveau de travail. Mais du côté de l'établissement et de la société elle-même, on met en avant la « *fibre sociale* » de l'opération et de ceux qui l'ont inspirée.

Au moment de la visite, dix-neuf personnes détenues étaient classées.

Les horaires généraux varient suivant le type de prospection demandé :

- *Prospection aux entreprises : 10h à 12h et 14h30 à 18h30 ;*
- *Prospection auprès des particuliers : 11h30 à 14h30 et 16h30 à 18h30 ;*
- *Travail en équipe : 9h à 12h / 12h à 15h / 15h à 18h30.*

Les horaires personnels de travail sont fournis à chacune pour toute la semaine, y compris le samedi matin.

Après vérification par les contrôleurs, aucun ne correspond aux horaires généraux. Les détenues disent avoir des difficultés à comprendre les variations d'horaires auxquelles elles sont assujetties. Certaines d'entre elles y voient de l'arbitraire de la part des représentants de la société.

Le niveau de rémunération est fonction du niveau de la personne détenue. Ils sont affichés dans la salle de travail :

- *Niveau I (formation) : 4 euros de l'heure ;*
- *Niveau II (qualification/enquête) : 4,5 euros de l'heure ;*
- *Niveau III (prospection télévente) : 5 euros de l'heure + prime ;*
- *Niveau IV (prospection qualifiée) : 6 euros de l'heure + prime.*

Pour l'ensemble des ateliers de concession, le total des payes du mois d'octobre 2010 est de 7618,68 euros, soit, sur trente-six détenues classées, une rémunération moyenne de 211,63 euros.

S'agissant de MKT, 2 155,95 euros ont été versés pour le mois, représentant un salaire moyen de 113,47 euros¹⁰. Après vérification des feuilles de paye, les contrôleurs notent des taux horaires qui varient de 1,67 à 2,18 euros, ce qui ne correspond en rien ni aux taux horaires affichés ni au salaire minimum de référence.

Pour les autres ateliers (hors MKT), la paye moyenne d'octobre est de 321,35 euros pour dix-sept détenues employées.

Si le centre d'appel téléphonique est intéressant par les perspectives qu'il offre, il l'est nettement moins par les rémunérations versées.

3.9.2 Le service général.

Au moment de la visite, sept détenues sont employées aux services généraux, soit une de moins qu'en 2008.

¹⁰ Les ateliers hors MKT représentant une paye de 5 4630,05 euros en octobre, la paye moyenne (avec une hypothèse de dix-sept détenues employées) est de 321,35 euros. Autrement dit, si le centre d'appel téléphonique est intéressant par les perspectives qu'il offre, il l'est nettement moins par les rémunérations versées.

Quatre sont aux cuisines (une en classe I et trois en classe II), une à la bibliothèque (classe II) et deux au ménage (une en classe I et une en classe II).

3.9.3 La formation professionnelle.

Le rapport de visite de 2008 signalait qu'aucune formation n'avait lieu au moment de la visite des contrôleurs.

En 2010, plusieurs formations ont été proposées :

- *une formation relative à l'estime de soi* : l'une s'est déroulée du 26 au 30 juillet à laquelle huit détenues ont participé ; l'autre, du 30 août au 3 septembre, à laquelle neuf détenues ont participé. A la suite de cette formation, des fiches individuelles de bilan très positives ont été faites à la fois par les stagiaires et par un formateur en communication ;
- *une formation à la recherche d'emploi* : depuis septembre 2010, à l'initiative de la directrice de l'agence locale de la société de travail temporaire *Manpower*, une formation d'une après-midi par mois est proposée aux détenues dont le nom a été retenu en CPU. Les critères pris en compte sont d'être proche de la sortie ou d'être en aménagement de peine. La formation propose une présentation du travail temporaire, une mise en forme de leur CV ainsi qu'une préparation à l'entretien d'embauche. Il n'y a pas pour le moment de propositions d'embauche à la sortie, mais cela est en projet ;
- *une formation qualifiante « Conseil en image et vente » de l'International Success Institut* : elle a été mise en place, du 23 avril au 23 juillet, avec le réseau « Tissons la solidarité » et l'accompagnement du SPIP. Les critères prioritaires sont la maîtrise du français et une situation régulière au regard des conditions d'entrée et de séjour sur le territoire.

Y ont été inscrites douze personnes détenues. Le premier mois, elles étaient douze, le deuxième mois, dix (une a été transférée à Rennes, l'autre est partie en semi-liberté et a suivi à l'extérieur les cours à l'école *l'International Success Institut*), le troisième mois, neuf (une est passée à un régime de semi-liberté).

Neuf ont passé la totalité de la formation, sept ont eu le diplôme conseil en image / conseil en communication qui est une formation qualifiante, et deux ont eu un certificat de compétences. Les témoignages recueillis sont positifs. La formation, prévue sur trois mois s'est déroulée avec une évaluation chaque fin de mois. Ainsi, quelqu'un qui est libéré peut valider ses premiers modules et poursuivre à l'extérieur avec l'école à Paris. Un accord est passé dans ce sens avec l'association « Tissons des liens ».

- *une formation hygiène et propreté des locaux avec l'INHI (Institut national de l'hygiène et du nettoyage industriel)* : elle s'est déroulée du 21 septembre au 5 novembre pour une durée globale de 294 heures. Elle a été rémunérée deux euros de l'heure. Dix personnes détenues y ont été inscrites. Les contrôleurs ont vu une partie des détenues ainsi recrutées nettoyer la courive d'un étage au titre de cette formation.

3.10 La santé.

3.10.1 L'organisation.

3.10.1.1 La présentation générale.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) dépend du centre hospitalier André Mignot de Versailles, implanté au Chesnay (Yvelines). Le médecin responsable de l'UCSA, qui est installé à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, est chef de service de l'hôpital ; cette position hiérarchique constitue un cas particulier parmi les responsables d'UCSA, seuls ceux des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis (Essonne) et de Bois-d'Arcy en bénéficient. Il est également responsable de pôle au sein de l'hôpital (alcoologie, toxicomanie).

L'UCSA est compétente à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, la maison d'arrêt de Versailles et le centre de rétention administrative (CRA) de Plaisir (Yvelines). Les moyens dont elle dispose sont mutualisés.

3.10.1.2 Les locaux.

Les locaux de l'UCSA sont installés au 1^{er} étage du bâtiment de la détention. Cette implantation rend aisé l'accès à ce service mais les soignants regrettent le manque de recul et « *d'être ainsi sous la pression des détenues* ».

Ces installations regroupent :

- une salle d'attente, équipée d'un banc et d'une chaise, qui sert également d'entrée ;
- un bureau attenant, pouvant servir à une infirmière ou à un psychologue ;
- une salle de soins, avec une armoire fermée à clé pour conserver les dossiers et une armoire à pharmacie avec un coffre pour les produits toxiques, une caisse d'urgence et un défibrillateur ; aucune fenêtre n'y assure d'éclairage naturel ;
- un bureau de consultations, équipé d'une table d'examen, bureau partagé par le médecin généraliste, le gynécologue et le psychiatre ; la fenêtre est équipée de rideaux, la pièce étant visible depuis la salle de sport ;
- un bureau pour la psychologue à temps plein ;
- une salle pour le dentiste avec un fauteuil ; cette pièce, initialement prévue pour recevoir la radiologie, est plombée ;
- un local attenant au bureau de consultations servant au stockage des dossiers des détenus ayant quitté l'établissement ;
- un WC fermé par une porte pleine, équipée d'une fenêtre barreaudée ;
- un couloir servant de vestiaire pour les personnels.

Ces locaux sont peu fonctionnels.

La porte située entre la salle d'attente et le bureau attenant n'est pas renforcée ; cette situation ne permet aucune confidentialité. Les soignants ont indiqué que des détenues accédaient facilement à la salle de soins en passant par ce bureau, sans préavis.

3.10.1.3 Les personnels.

Les personnels servant à l'UCSA de la maison d'arrêt dépendent de Bois d'Arcy.

Un médecin de l'UCSA de Bois d'Arcy assure trois vacations par semaine, sur deux journées (le lundi et soit le jeudi, soit le vendredi). Une rotation est organisée entre les médecins, le changement intervenant tous les six mois.

Un dentiste est présent le jeudi. Les rendez-vous sont pris d'une semaine sur l'autre. Il a été indiqué que l'état de la dentition des détenues était souvent très dégradé. Il a été signalé que l'arrachage des dents était réalisé en stomatologie au centre hospitalier Mignot. Selon les informations fournies, les détenues demandent des soins esthétiques, pour avoir des dents blanches, alors que la priorité serait aux soins. Des prothèses sont parfois posées mais la durée de détention ne permet pas toujours de réaliser cette opération : deux étaient prévues pour des détenues présentes et trois autres avaient été réalisées peu avant la visite des contrôleurs.

Une gynécologue vient à la maison d'arrêt le mercredi, en fonction des demandes. Aucune attente n'a été signalée. Aucune femme enceinte n'était incarcérée à la date de la visite des contrôleurs.

Un psychiatre du centre hospitalier Mignot intervient le lundi après-midi, le mardi et le jeudi. Le mardi 26 octobre 2010, il a reçu dix-sept patientes.

Deux psychologues, l'un à temps plein, l'autre présente le lundi et le jeudi, mènent des entretiens et reçoivent six à sept détenues par jour.

Deux infirmières (et non des infirmiers) prennent leur service à temps plein à la maison d'arrêt de Versailles par période de trois mois, sans que les deux relève interviennent simultanément. Cette rotation, en place depuis huit ans, a été préférée à une affectation permanente car les volontaires pour venir à Versailles étaient rares et cette mutualisation permet de régler plus facilement les absences lors des congés ou des maladies.

Une préparatrice en pharmacie est présente le jeudi. Elle prépare les médicaments et passe les commandes au centre hospitalier Mignot, qui livre deux fois par semaine. A la date de la visite, quarante traitements étaient délivrés. Par ailleurs, six traitements de substitution étaient prescrits.

Aucune surveillante n'est spécifiquement dédiée à l'UCSA. Celle en poste au 1^{er} étage englobe cet endroit dans ses missions.

3.10.1.4 Le fonctionnement.

L'UCSA est rattachée au centre hospitalier Mignot de Versailles et est reliée à l'intranet de cet établissement.

Du lundi au vendredi, une infirmière assure le service de 8h à 16h et l'autre de 9h30 à 17h30. Les médicaments ne sont jamais remis en cellule (sauf dans les deux cellules disciplinaires) : ce sont les détenues qui viennent à l'UCSA, selon un rythme quotidien (notamment pour la méthadone), bi-hebdomadaire (mardi et vendredi) ou hebdomadaire (le vendredi).

Les demandes de rendez-vous sont remises à la surveillante de l'étage ou bien déposées dans une boîte aux lettres spécifique, située au 1^{er} étage, relevée par le personnel soignant. En principe, les détenues sont reçues dans la journée par une infirmière, dans les jours qui suivent (quelquefois le jour même s'il est présent) par un médecin.

Le samedi, une infirmière est présente durant deux heures, le temps de remettre les traitements quotidiens, de recevoir les arrivantes et de traiter les problèmes particuliers, avant de se rendre au centre de rétention administrative de Plaisir.

Le dimanche matin, une infirmière d'astreinte, charge partagée par toutes les infirmières de l'UCSA de Bois-d'Arcy, passe à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, au centre de rétention administrative de Plaisir et à la maison d'arrêt de Versailles.

Les relations avec le personnel pénitentiaire ne paraissent pas poser de problèmes particuliers. On dit même du praticien chef de service que « *c'est un médecin qui communique* » (avec les autres). En revanche, le contact entre certains soignants et les personnes détenues apparaît parfois nettement plus rugueux.

Les détenus du quartier de semi-liberté n'ont, ainsi que cela se fait dans beaucoup d'établissements, pas accès à l'UCSA, étant réputés avoir la possibilité de voir d'autres soignants au-dehors.

Chaque lundi, la surveillante faisant office de chef de détention et les infirmières se retrouvent pour un point de situation et traitent notamment des extractions et les prévisions de sorties des détenues. Ce dispositif est en place depuis un an. Il a été indiqué que cette réunion avait permis d'améliorer les relations entre l'UCSA et les personnels pénitentiaires en facilitant le dialogue.

Chaque mois, le médecin responsable de l'UCSA de Bois d'Arcy réunit le médecin généraliste, le psychiatre et la psychologue travaillant à la maison d'arrêt de Versailles.

3.10.2 Les soins somatiques.

Un premier bilan de santé est dressé à l'arrivée dans l'établissement. Toutes les arrivantes sans exception sont vues par les infirmières au plus tard le lendemain de leur arrivée et inscrites à la prochaine consultation médicale (lundi, jeudi ou vendredi). Dans la semaine qui suit, l'arrivante est emmenée à l'Etablissement public national de santé de Fresnes pour une radiographie (prévention de la tuberculose).

Les arrivantes sont reçues à l'UCSA le jour de leur arrivée ou le lendemain.

A cette occasion, les infirmières vérifient l'état des vaccinations. Une séro-détection du virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites est proposée. Il en est de même pour la vaccination antigrippale. Un test de dépistage du diabète est réalisé et, en fonction de la situation, un test de grossesse. Une radiographie pulmonaire et la radiographie panoramique dentaire sont effectuées à Fresnes dans les huit jours suivants l'arrivée.

Les arrivantes sont reçues par le médecin généraliste, le dentiste et le gynécologue.

Un livret d'accueil de quatre pages, au format A5, est remis. Après une présentation de l'UCSA, il fournit des informations sur la visite médicale d'arrivée, la procédure de prise de rendez-vous et sur la distribution des médicaments.

Une pochette avec quelques médicaments de base (paracétamol, désinfectant, ...), qui constitue une petite trousse à pharmacie, est distribuée à chacun. Les produits peuvent ensuite être renouvelés à la demande.

Durant leur incarcération, les détenues doivent adresser une demande écrite pour obtenir un rendez-vous. Pour celles qui ne sauraient pas écrire en français, un imprimé avec des pictogrammes représentant le corps humain, vu de face et de dos, a été mis en place. Ces demandes sont déposées dans les boîtes aux lettres réservées aux courriers de l'UCSA en place aux 1^{er} et 2^{ème} étages ; il n'en existe pas au rez-de-chaussée, où sont hébergées les arrivantes, et les demandes doivent transiter par les surveillantes.

Chaque détenue bénéficie d'une consultation de suivi, programmée tous les quatre mois.

Il a été indiqué que, en cas de besoin, l'UCSA peut faire appel à *Inter Service Migrants - Interprétariat*, association à but social et non lucratif créé en 1970.

La prise en charge du traitement des fumeurs avec des patchs est financée par l'hôpital.

Des actions d'éducation à la santé sont organisées. L'obésité est abordée en entretien individuel. Le dentiste traite de l'hygiène bucco-dentaire au cours d'une réunion annuelle. Un groupe de parole ayant pour thèmes les risques sexuels, les infections sexuellement transmissibles, la contraception et la maltraitance, se réunit une fois par semaine pendant une période de dix semaines ; la gynécologue y est associée.

Les diabétiques peuvent faire leurs injections d'insuline en cellule. Des stylos avec aiguilles leur sont remis, la perception d'un stylo s'effectuant après restitution de celui qui a servi.

Le nombre d'actes en 2009 a été le suivant, pour les soins somatiques et la psychiatrie :

	Nombre d'actes	Evolution par rapport à 2008
Médecine générale	887	+ 1%
Actes infirmiers	12 843	+ 9,4%
Soins dentaires	540	- 10%
Psychiatrie	575	+ 10%
Psychothérapie	1 311	- 4%
Gynécologie	194	+ 13%
Consultations externes	376	- 0,5%
TOTAL	16 726	

3.10.3 Les soins psychiatriques et psychologiques.

Les informations sur la possibilité de soins en la matière sont faites, comme pour les soins somatiques, à l'entrée dans l'établissement, par les infirmières de l'UCSA. Le psychiatre reçoit toutes les arrivantes. En congé à la date de la visite des contrôleurs, ce praticien n'a pas pu être rencontré.

La prise en charge, même en matière de toxicomanie, est subordonnée à une demande expresse de la personne incarcérée.

Les détenus hospitalisés d'office sont dirigés vers le centre hospitalier Mignot, éventuellement vers l'établissement public de santé Charcot de Plaisir. Une personne a été hospitalisée dans ce cadre au cours des trois derniers mois.

Pour accéder aux soins psychologiques, la détenue concernée doit en faire la demande écrite, même si les psychologues sont parfois alertées par le psychiatre, une CIP ou une surveillante.

En règle générale, le délai d'attente est inférieur à un mois. Il a été indiqué que, lorsque le délai est plus long, un courrier d'explication est adressé à la détenue.

La psychologue à temps plein, néanmoins absente les lundis après-midis et vendredis après-midis pour les besoins de sa formation professionnelle, reçoit une vingtaine de patientes par semaine. A la date de la visite des contrôleurs, trois détenues étaient reçues deux fois par semaine.

A supposer un nombre de détenues constant à soixante femmes en 2009, le nombre moyen d'actes de psychothérapie s'établit à moins de deux par mois et par détenue. Mais c'est évidemment la file active qui doit être seule prise en considération. Les contrôleurs n'ont pas de données sur cet élément.

Comme dans bien d'autres établissements existe une demande de personnes incarcérées de consultations et de certificats en vue d'obtenir plus aisément des aménagements de peine.

Les signalements réciproques (entre soignants et détention) sur les risques encourus ne paraissent pas poser de difficultés particulières. Des infirmières, la psychiatre et des psychologues participent apparemment sans réticences à la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

3.10.4 La sortie.

Lorsque la date de sortie d'une détenue est connue, cette personne est reçue à l'UCSA.

En cas de besoin, des rendez-vous sont pris pour celles résidant dans les Yvelines. Un contact est pris avec les centres médico-psychologiques, pour les détenues suivies.

Une ordonnance est, si nécessaire, délivrée pour assurer une prescription d'une semaine, évitant ainsi une rupture dans le traitement ; ce délai étant porté à un mois en cas de séropositivité. Une lettre à l'attention du médecin traitant et un dossier comprenant notamment les radiographies sont préparés.

Ces documents et les médicaments sont remis à la détenue lors de son passage au vestiaire, au moment de sa sortie.

3.10.5 Les extractions médicales.

En 2009, il a été procédé à huit hospitalisations programmées, douze hospitalisations en urgence organisées à la demande de l'UCSA et quatre extractions d'urgence par les services spécialisés (pompiers, SAMU) la nuit. Trente-et-une consultations d'urgence ont été également organisées à la demande de l'UCSA.

L'UCSA transmet chaque jeudi la liste des extractions programmées pour la semaine suivante. Une extraction est possible par demi-journée, avec une seule détenue (sauf pour Fresnes où quatre personnes incarcérées peuvent être emmenées simultanément). Cette prévision subit des évolutions en fonction des besoins. Il n'a pas été signalé d'annulation mais des reports imposés par des urgences devant être traitées en priorité.

Les contrôleurs ont examiné le programme de la semaine du 25 au 29 octobre 2010 :

- lundi 25 octobre : une extraction à la Salpêtrière prévue a été effectuée ;
- mardi 26 octobre : une extraction au centre hospitalier Mignot a été ajoutée ;
- mercredi 27 octobre : une extraction au centre hospitalier Mignot programmée et réalisée, une autre a été ajoutée ;
- jeudi 28 octobre : une extraction au centre hospitalier Mignot a été ajoutée et quatre extractions à Fresnes ont été annulées et reportées ;

- vendredi 29 octobre : une extraction à la Salpêtrière prévue a été annulée et quatre extractions à Fresnes ont été ajoutées.

Les contrôleurs ont assisté au départ puis au retour d'une femme emmenée en urgence psychiatrique après une tentative de suicide. Une ambulance est venue la chercher, en manoeuvrant avec difficulté dans la cour étroite séparant les deux bâtiments. Le personnel confiait son incapacité à traiter convenablement sa situation mais l'hôpital l'avait déjà renvoyée en détention, après examen, invariablement, à plusieurs reprises. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé une fois de plus ce jour-là

Un surveillant assure les fonctions de chauffeur. Il dispose d'un véhicule Renault Master, en service depuis mai 2005. Quatre cellules, placées dans la partie arrière, sont équipées d'un siège implanté transversalement par rapport à l'axe de circulation ; il n'y a pas de ceinture de sécurité. Un tube de néon éclaire cet espace et une ouverture dans la porte permet aux surveillants de voir l'intérieur. Dans le couloir longeant ces cellules, deux sièges, munis de ceinture de sécurité ventrale, permettent aux surveillants de voyager face à la route. L'ensemble est chauffé.

Pour chaque détenue extraite, le médecin signe un document indiquant : *« Je soussigné(e) docteur [...] certifie que madame [...] écrouée à la maison d'arrêt de Versailles doit passer ce jour un examen médical requérant la stricte confidentialité avec les praticiens examinateurs, en l'absence de tout personnel de surveillance pénitentiaire dans les salles d'examen. Certificat établi pour faire valoir ce que de droit ».*

Selon des informations recueillies par les contrôleurs auprès d'une source digne de foi, il arrive parfois que des surveillantes soient présentes lors de l'examen et que le port des menottes soit maintenu. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires conteste cette affirmation : *« cela ne correspond à aucune réalité. Les surveillantes ne sont jamais présentes lors de l'examen ; il arrive que des détenues soient extraites sans menottes. En tout cas, les menottes, quand elles existent lors du transport, sont retirées au moment de l'examen médical. Les détenues de la MAF de Versailles ont un faible niveau de dangerosité, ce qui ne justifie pas le port des menottes et la présence de la surveillante lors de la consultation. Les informations recueillies par les contrôleurs sont erronées ».*

3.11 Le sport.

Aucun moniteur de sport n'exerce à la maison d'arrêt.

Le terrain de sport, goudronné, situé près de la cuisine, ne sert pas, en l'absence de moniteur, depuis 2008.

Une salle de sport, de 38 m², est implantée au 2^{ème} étage. La porte est dotée d'une ouverture vitrée de forme carrée. Un WC à l'anglaise fermée par une porte pleine et un lavabo sont accessibles. Cinq fenêtres laissent entrer la lumière naturelle. Un bouton d'alarme se trouve à l'intérieur de la pièce.

Plusieurs équipements sont en place : un appareil pour la marche à pied, un appareil servant au travail des jambes et des bras, un vélo d'appartement, un rameur, un banc pour le travail des abdominaux, un baby-foot, une table de ping-pong, une barre de danse avec un miroir, des tapis de sol.

Divers matériels sont stockés dans deux armoires : raquettes et balles de ping-pong, altères, cordes à sauter, tendeurs, ...

Vingt-quatre exercices avec des haltères sont présentés sur un tableau.

La salle de sport est accessible aux détenues, par groupe de cinq maximum, selon un programme affiché sur la porte :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h25-9h25 10h-11h Inoccupées rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	8h25-9h25 10h-11h Inoccupées 2 ^{ème} étage	8h25-9h25 10h-11h Inoccupées rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	8h25-9h25 10h-11h Inoccupées 2 ^{ème} étage	8h25-9h25 10h-11h Inoccupées rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	/	8h25-9h25 10h-11h Classées atelier 2 ^{ème} étage
12h30-13h30 Classées atelier rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	12h30-13h30 Classées atelier 2 ^{ème} étage	12h30-13h30 Service général	12h30-13h30 Classées atelier rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	12h30-13h30 Classées atelier 2 ^{ème} étage	/	/
/	13h30-15h Service général		13h30-15h Service général		13h30-15h Service général	13h30-15h Service général
15h-16h 16h-17h Inoccupées 2 ^{ème} étage	15h-16h 16h-17h Inoccupées rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	15h-16h 16h-17h Inoccupées 2 ^{ème} étage	15h-16h 16h-17h Inoccupées rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	15h-16h 16h-17h Inoccupées 2 ^{ème} étage	15h-16h 16h-17h Classées atelier rez-de-chaussée et 1 ^{er} étage	

NB : Inoccupées : personnes détenues sans travail.

Les détenues sont seules dans la salle de sport. La surveillante en service au 2^{ème} étage exerce un contrôle ponctuel. Aucun incident n'a été signalé.

Les détenues voulant aller faire du sport se signalent le matin.

Les contrôleurs ont constaté une faible utilisation de la salle : cinq détenues le jeudi 21 octobre 2010 et cinq le vendredi 22 octobre 2010.

Des femmes indiquent que la salle de sport est trop petite et ses équipements insuffisants.

D'autres, classées aux ateliers, ont regretté de ne pas pouvoir y accéder plus souvent durant les périodes qui leur étaient réservées entre 12h30 et 13h30.

Il a été ainsi indiqué que les surveillantes ont une lecture différente du programme : certaines estiment que seules les détenues classées en atelier et hébergées à l'étage mentionné sur le programme ont la possibilité d'accéder à la salle, d'autres jugent qu'elles peuvent autoriser des détenues classées aux ateliers des autres étages si l'effectif de cinq n'est pas atteint. Il arrive qu'une seule personne se trouve dans la salle et que l'accès soit refusé à une autre, hébergée à un autre étage.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires indique : « *Les surveillantes mettent au sport les détenues qui le demandent. Elles accèdent même à leur demande en dépit du fait que certaines de ces détenues ne sont pas inscrites sur les listes* ». Les contrôleurs observent que l'information relative aux pratiques variant selon les surveillantes, initialement recueillie auprès de femmes détenues, a été confirmée par des personnels de surveillance.

Des surveillantes ont indiqué que le créneau accordé aux détenues « inoccupées » pouvait être élargi si l'effectif des inscrites le permettait.

Le samedi matin, une intervenante extérieure dirige deux séances d'aérobic : l'une de 9h à 9h55, l'autre de 10h05 à 11h. Plusieurs détenues ont indiqué qu'elles appréciaient cette activité.

3.12 La bibliothèque.

La bibliothèque est située au 2^{ème} étage. Une détenue classée au service général y travaille.

Son installation et son organisation sont identiques à celles en place lors de la précédente visite des contrôleurs.

Depuis 2008, un exemplaire du règlement intérieur a été mis à la disposition des détenues.

La bibliothèque comporte quatre cents ouvrages, dont des livres en langue étrangère, et des « DVD ».

La bibliothèque départementale de prêt fournit en livres nouveaux tous les semestres celle de l'établissement.

La bibliothèque est ouverte du lundi au samedi :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h30-11h30 2 ^{ème} étage	/	8h30-11h30 1 ^{er} étage et rez-de-chaussée	/	8h30-11h30 1 ^{er} étage et rez-de-chaussée	8h30-11h30 Atelier et service général	/
/	13h15-14h Atelier et service	/	13h15-14h Atelier et service	/	/	/

	général		général			
15h30-17h30 1 ^{er} étage et rez-de-chaussée	14h00-17h30 2 ^{ème} étage	15h30-17h30 2 ^{ème} étage	14h00-17h30 1 ^{er} étage et rez-de-chaussée	15h30-17h30 2 ^{ème} étage	14h00-17h30 Atelier et service général	/
17h30-18h00 Service général « hommes »	/	/	17h30-18h00 Service général « hommes »	/	/	/

Les personnes incarcérées peuvent emprunter quatre livres par quinzaine.

Des détenues ont regretté qu'une seule détenue soit classée au service général pour travailler à la bibliothèque. L'affectation d'une seconde détenue pourraient, selon elles, permettre une ouverture plus large, le mardi et le jeudi matin, voire le dimanche. Il s'agit du seul endroit où « *les détenues peuvent se rencontrer et discuter* ».

3.13 Les cultes.

Deux aumôniers catholiques femmes interviennent à la maison d'arrêt. L'une des deux va cesser ses fonctions et son successeur est en voie de recrutement.

Un groupe biblique se réunit une fois toutes les deux semaines, à l'exception des vacances scolaires.

Une messe est célébrée deux fois par mois, le dimanche matin, dans une salle non dédiée spécifiquement aux cultes. Selon les informations recueillies, entre douze et dix-sept femmes y assistent.

Les aumôniers viennent également rencontrer les détenues et y consacrent deux après-midi par semaine. Pour s'entretenir avec celles qui travaillent, en particulier à la plate-forme téléphonique, la seule possibilité serait à l'heure du déjeuner mais l'organisation de ces entretiens paraît difficile.

La désaffectation de l'oratoire, en place au rez-de-chaussée, a été mal vécu par les aumôniers, d'autant, dit-on, que les travaux prévus n'ont pas été annoncés au préalable. Lors de la visite des contrôleurs, du mobilier et le statuaire qui en provenaient avaient été stockés dans une pièce du sous-sol, dans l'attente de son enlèvement par l'évêché.

Un aumônier musulman femme rencontre régulièrement les détenues à leur demande et organise périodiquement une prière collective dans la même salle que celle utilisée pour la messe.

3.14 Le délégué du Médiateur de la République¹¹.

Il est en fonction depuis l'automne 2009 dans l'établissement.

¹¹ La visite est antérieure à l'installation en 2011 du Défenseur des droits.

Il connaît une quinzaine d'affaires par an, dont environ 40% concernent les rapports et la vie internes à l'établissement et le surplus des affaires mettant en cause d'autres administrations du « dehors ».

Les premières sont qualifiées de peu graves. L'exemple est cité d'une détenue basque qui était en litige avec la direction au sujet d'un vêtement à capuche (interdit).

3.15 Le quartier de semi-liberté.

Le rapport de novembre 2008, consécutif à la première visite des contrôleurs, avait énoncé trois conclusions relatives au QSL :

- les personnes qui travaillent de nuit ne peuvent pas être accueillies au quartier de semi-liberté en raison de ses horaires (conclusion n°14) ;
- l'accès aux soins des détenus placés au quartier de semi-liberté mais « bloqués » après un incident est compromis : ils ne sont plus autorisés à sortir en journée et ne peuvent pas avoir recours aux services de l'UCSA, non compétente dans ce quartier (conclusion n°15) ;
- une seule cellule (à six lits) est réservée aux femmes en régime de semi-liberté lorsque des conflits opposent les occupantes (conclusion n°3).

Les contrôleurs ont mesuré l'évolution de ces différents points au travers de trois modifications apportées à l'organisation et au fonctionnement du QSL :

- l'affectation en avril 2009 d'un gradé chargé du QSL ;
- la signature en juillet 2009 d'un protocole de fonctionnement par le SPIP des Yvelines, le service d'application des peines du TGI de Versailles et la maison d'arrêt ;
- l'élaboration en mars 2010 d'un règlement intérieur propre au QSL.

L'audit de contrôle réalisé par l'inspection des services pénitentiaires mentionnait l'existence d'une « cellule de dégrisement » située en face du greffe « ayant toutes les caractéristiques d'une cellule disciplinaire » dans laquelle était placé un semi-libre en état d'excitation au moment de sa réintégration. L'utilisation de la cellule s'effectuait « à la libre discrétion du personnel », sans formalisation écrite, et ne rentrait dans aucun cadre procédural.

Les contrôleurs ont visité la cellule et constaté le retrait du lit remplacé par un banc. Il a été indiqué que les semi-libres n'y étaient plus placés et que la pièce, équipée d'un point d'eau et d'un WC, servait aujourd'hui de salle d'attente pour les femmes extraites. Aucun des semi-libres rencontrés n'a dit avoir été placé dans cette cellule et même en connaître l'existence.

3.15.1 Les modalités d'entrée et de sortie.

Bien que l'amplitude d'ouverture du QSL – de 5h à 23h – était ici sensiblement plus élevée que dans d'autres établissements, l'horaire pratiqué interdisait de fait aux occupants d'obtenir un travail de nuit. Le garde des sceaux avait indiqué qu'un projet d'élargissement des horaires était à l'étude, pour les porter de 4h à 1h.

Les entrées et sorties du QSL sont désormais possibles en semaine vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La mesure a été facilitée par la réorganisation du service avec la création du poste de responsable du QSL et l'arrivée d'un premier surveillant auparavant en poste au

quartier « femmes ». Le premier surveillant responsable du QSL est présent du lundi au jeudi de 16h à minuit.

Deux surveillants sont également affectés au QSL : ils assurent alternativement leur service de 18h à 6h du lundi au vendredi et procèdent aux réintégrations prévues après la fin de service du gradé. L'un d'entre eux supplée le gradé lors de ses absences. Les trois ont une bonne connaissance du fonctionnement du QSL et utilisent leur sens du contact relationnel dans la prise en charge des semi-libres.

Tous les semi-libres ne sont pas soumis à une fouille intégrale à leur entrée à l'établissement. Le nom des personnes fouillées intégralement est porté chaque jour sur un cahier de fouille dont l'examen indique un nombre moyen de six fouilles réalisées par soirée¹². Les fouilles intégrales concernent par roulement tous les semi-libres. La majorité des retours donnent donc lieu à une simple fouille par palpation.

Les dortoirs sont ouverts pour la réintégration des semi-libres. A 20h30, les dortoirs du 1^{er} étage sont fermés et les surveillants accompagnent les personnes qui réintègrent le QSL plus tardivement. Cette mesure est prise afin de limiter la circulation simultanée d'un trop grand nombre de personnes. Aux étages supérieurs, les clefs sont laissées sur les portes qui sont verrouillées par les surveillants après la réintégration du dernier semi-libre. Le matin, le personnel déverrouille tous les dortoirs à 4h50 et laisse la clef sur la porte. Le dernier semi-libre quittant son dortoir le ferme et redescend la clef au surveillant.

Les contrôleurs ont examiné les feuilles journalières recensant les mouvements des semi-libres. L'état réalisé le mercredi 27 octobre 2010 fait apparaître les éléments suivants concernant les cinquante-quatre personnes - dont une femme - en semi-liberté :

- pour la plupart, les départs en matinée s'échelonnent, entre 5h et 10h30, les retours entre 18h et 0h45 ;
- une personne sort chaque jour de la semaine à 14h30, une autre réintègre à 15h ;
- les heures peuvent être différentes d'un jour à l'autre, ainsi d'un semi-libre devant réintégrer tous les jours à 21h sauf le mercredi à 23h ;
- une personne quitte le QSL le lundi à 7h et le réintègre le vendredi à 19h.

La permission de sortir pour le week-end du vendredi au lundi est la règle qui s'applique à quarante des cinquante-quatre semi-libres présents au moment du contrôle, ce qui n'empêche pas, pour les autres, des solutions au cas par cas : sortie le samedi et le dimanche de 14h à 18h ; sortie du samedi 8h au dimanche 19h ; sortie du dimanche 10h au mardi 20h ; sortie le samedi de 6h30 à 20h et le dimanche de 9h à 20h ; sortie le mercredi et le jeudi de 10h à 18h...

L'établissement n'organise pas d'activité le week-end au sein du QSL. Aussi, compte tenu de la structure de l'établissement et notamment de l'exiguïté de la cour de promenade, il a été établi dans le cadre du protocole de fonctionnement qu'une personne ne bénéficiant pas de permission le week-end a désormais la possibilité de quitter l'établissement le samedi et le dimanche entre 14h et 17h. Elle dispose de son argent et de son téléphone mobile.

Le SPIP n'organise pas de permanence en soirée. Les semi-libres sont rencontrés par leur conseiller d'insertion et de probation au siège du SPIP sur convocation ou rendez-vous.

¹² Les contrôleurs ont examiné le cahier concernant les dix dernières soirées et comptabilisé le nombre de fouilles pratiquées chaque soir : cinq personnes fouillées (un soir), six personnes fouillées (sept soirs), sept personnes fouillées (un soir) et dix personnes fouillées (un soir).

L'affectation d'un gradé au QSL et sa présence lors des retours facilitent les informations avec le SPIP et la juridiction et permettent une prise rapide de décision, notamment lorsqu'une modification des horaires est nécessaire. Les contrôleurs ont pu ainsi entendre un semi-libre exprimer à son retour une inquiétude relative à une convocation prévue à Pôle emploi le lendemain à 9h30, alors que son horaire de sortie était fixée par le juge à 10h30 ; revu plus tard dans la soirée, il est apparu soulagé après avoir eu la confirmation par le gradé du QSL qu'il pourrait être présent à son rendez-vous.

3.15.2 La gestion des incidents.

Le protocole de fonctionnement prévoit que l'établissement communique sans délai une copie de tous les compte-rendus d'incident (notamment, les retards ou autres incidents survenus lors de la réintégration) au SPIP, au JAP et au parquet. Jusqu'alors, l'établissement pouvait prendre l'initiative de consigner la personne au QSL à condition d'en informer immédiatement le JAP en application de l'article D.124 du code de procédure pénale. Le JAP envisageait le bien fondé d'une sanction ou la levée de la mesure dans les trois jours.

Lors du contrôle, il a été indiqué que le protocole était en cours de révision afin de décider que dorénavant la personne ne reste plus en attente pendant plusieurs jours sans sortir du QSL : en fonction de l'incident et de la décision du JAP, ou bien elle sort le lendemain matin, ou bien elle est transférée en direction de la maison d'arrêt des Yvelines. Il a été indiqué que cette décision avait été prise au lendemain du suicide, survenu au sein du QSL, le 12 juillet 2010, d'un homme consigné à l'établissement depuis sa réintégration au centre, six jours plus tôt, dans un état alcoolisé.

Les contrôleurs ont ainsi observé qu'une personne entrée un soir avec un taux d'alcoolémie de 3,67 grammes par litre d'air expiré est ressorti le lendemain matin, le gradé ayant informé immédiatement le JAP et le parquet par télécopie, de même que la direction et le SPIP par courriel.

De ce fait, le problème de la prise en charge médicale des semi-libres « bloqués » à la suite d'un incident, tel qu'il était évoqué dans le rapport de visite de novembre 2008, ne se pose plus. La personne est informée avant son transfert qu'elle sera convoqué pour un débat contradictoire dans un délai de dix jours. A Bois-d'Arcy, elle est affectée au quartier « arrivants » où elle peut bénéficier de visite, de promenade, d'activités et disposer du droit de téléphoner.

Le gradé du QSL joue un rôle central dans le dispositif de gestion des incidents prévu par le protocole de fonctionnement. Entre le 1^{er} janvier et le 26 octobre 2010, il a procédé à des signalements, auprès du juge de l'application des peines et du parquet, de trente-sept états d'ébriété, de quinze non-réintégrations, de quatre placements en garde à vue, de trois introductions de cannabis, de trois mauvais comportements, de deux introductions de téléphone cellulaire et d'une introduction d'alcool.

3.15.3 Les conditions de prise en charge.

Elles sont définies dans une nouvelle version du règlement intérieur transmise au juge de l'application des peines pour avis le 30 mars 2010.

La structure du QSL est inchangée par rapport à la première visite : une capacité théorique de quatre-vingt places réparties en six dortoirs pour les hommes et de six places (un dortoir) pour les femmes. Trois dortoirs sont réservés aux non fumeurs.

Selon les informations recueillies et confirmées par les semi-libres rencontrées, le personnel est conscient des difficultés de vivre à plusieurs dans des espaces aussi confinés : les affectations en dortoir s'effectuent par affinité lorsque les personnes se connaissent avant leur arrivée ; le gradé fait le point avec chaque semi-libre dans les premiers jours suivant son arrivée ; toute demande de changement d'affectation est prise en compte.

Quelques travaux et aménagements ont été réalisés concernant les conditions d'hébergement : les couloirs et la cage d'escalier ont été repeints ; trente nouveaux matelas ont été installés pour remplacer les anciens ; la salle de douches du 3^{ème} étage a été refaite avec la pose de faïence dans les cabines, l'installation de nouveaux boutons poussoirs, le changement et rejointement des fenêtres et des travaux de chauffage.

Les douches du 3^{ème} étage ne sont néanmoins guère utilisées du fait d'une pression d'eau insuffisante qui limite l'arrivée d'eau chaude. Les douches sont donc prises pour la plupart dans la salle du 2^{ème} étage dans des conditions inconfortables et insalubres : les sols et les faïences sont dégradés et dans un état d'humidité permanent ; tous les boutons poussoirs sont détériorés ; une fenêtre, recouverte de végétation, ne ferme plus et une vitre de la seconde est cassée ; sauf un banc, rien n'est prévu pour que les personnes puissent déposer leurs affaires.

La direction a annoncé un plan de réfection des dortoirs et une deuxième commande de matelas est prévue au début de 2011. Dans ses observations, le directeur interrégional indique que tous les matelas ont été depuis changés.

Les améliorations apportées au QMAF n'ont pas concerné le QSL : les dortoirs n'ont pas reçu en dotation le réfrigérateur et le four à micro-ondes. Le semi-libre ne dispose pas d'une armoire individuelle, le nombre d'armoires ne correspondant pas au nombre de lits ; par conséquent, le système de fermeture des armoires n'est pas en place. Les lits superposés, souvent installés au milieu de la pièce, sont consommateurs d'espace et de lumière. L'ensemble souffre de difficultés de maintenance (lumières hors service).

Sauf un, les dortoirs sont équipés d'un téléviseur et d'une télécommande. Les appareils sont anciens, fonctionnent plus ou moins et ne donnent accès qu'à la diffusion de cinq chaînes avec, dans les dortoirs visités, une réception de mauvaise qualité. La location coûte vingt euros par mois divisés par le nombre de personnes présentes au 1^{er} du mois. L'entrée d'un décodeur TNT par un semi-libre est autorisé.

Si des travaux de réparations des interphones ont été signalés aux contrôleurs, il a été constaté lors de la visite que la quasi-totalité des appareils ne fonctionnaient pas. De surcroît, le personnel ne se rend plus dans les étages une fois réintégré le dernier semi-libre et aucune ronde de nuit n'est ensuite organisée.

Il en résulte un défaut de surveillance, d'autant que les occupants des dortoirs du premier étage ne peuvent plus en sortir librement à partir de 20h30. La seule solution pour appeler à l'aide est alors de crier aux fenêtres ou taper dans les portes. Dans ses observations, le directeur interrégional informe que toute l'interphonie a été réparée en janvier 2011 et que celle-ci est reliée à un poste occupé en permanence par un personnel de surveillance.

On doit relever aussi qu'une des façades du quartier fait face à des cellules du QMAF sans que des mesures aient été prises pour en pallier sérieusement les effets.

Deux innovations ont été mises en place depuis la dernière visite en étroite collaboration avec les personnels en charge du QSL.

Comme il a été mentionné, la première a consisté à tirer les enseignements du constat selon lequel la quasi-totalité des plateaux repas servis le soir étaient jetés. Aussi, depuis septembre 2010, le personnel propose à chacun, lors de la réintégration du soir, le choix pour le soir suivant entre un sandwich ou un repas (un plat, un fruit et un laitage). Le menu des plats du soir est affiché pour la semaine. Les semi-libres, dont la grande majorité opte pour le sandwich, se sont dits satisfaits de cette formule. Les personnels constatent une moindre déperdition de nourriture. Ainsi, pour le jeudi 28 octobre au soir, ont été consommés onze repas, trente-deux sandwiches et un menu végétarien.

La seconde a porté sur la problématique de l'addiction à l'alcool touchant de nombreuses personnes placées en semi-liberté. A l'initiative du SPIP et de concert avec l'établissement, l'association « Alcooliques anonymes » (AA) intervient au QSL depuis septembre 2010 tous les premiers jeudis de chaque mois, dans une salle mise à disposition au rez-de-chaussée, pour animer une réunion d'information ouverte à tous les semi-libres volontaires. Cette séance est prolongée pour les personnes qui le souhaitent par la participation aux réunions pour tout public d'AA se tenant dans le secteur de Versailles. Les sorties ont lieu un soir par semaine avec inscription préalable auprès du SPIP dans le cadre d'aménagements horaires soumis au JAP. L'association accompagnent les personnes à l'aller et au retour aux alentours de 23h. Au moment de la visite des contrôleurs, deux personnes participaient à ces réunions à l'extérieur.

4 LES ELEMENTS NOUVEAUX.

4.1 Les relations avec l'extérieur.

4.1.1 Les visites.

Le lundi 25 octobre 2010, neuf détenues ont bénéficié d'un parloir et ont reçu la visite de treize personnes.

Le mercredi 27 octobre 2010, seize détenues ont reçu des visites de leurs proches : six au premier et au deuxième tours, trois au troisième tour et une au quatrième tour. Au premier tour, dix personnes sont venues rendre visite aux détenues, onze au deuxième, trois au troisième et une au quatrième.

Les personnes détenues ont accès à un parloir prolongé par mois et un parloir en salle familiale. En réalité, les détenues employées au service général bénéficient, quant à elles, de deux parloirs prolongés par mois. Il n'a pas été possible de connaître les motifs résultant de cet avantage, lequel n'est pas prévu par le règlement intérieur de l'établissement.

Il ressort de l'examen du planning des parloirs prolongés pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2010 les éléments suivants.

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
Nombre de parloirs prolongés dans les boxes	12	10	17	16	55
Nombre de parloirs prolongés en espace famille	7	11	6	10	34

Nombre de parloirs « normaux » en espace famille	6	3	9	2	20
--	---	---	---	---	----

Au 26 octobre 2010, huit permis de visite étaient suspendus. Six concernent les visiteurs d'une même détenue et ont été effectués à sa demande les 3 et 5 janvier dernier ; une suspension a été sollicitée dans le cadre du débat contradictoire en date du 17 mai dernier ; une autre indique comme motif « PV (permis de visite) non valable », le nom de famille du visiteur étant erroné.

A la date du jeudi 28 octobre 2010, sur l'ensemble des détenues incarcérées à la maison d'arrêt, dix-sept (près d'un tiers) ne disposent d'aucun permis de visite. Après examen de la situation des autres détenues, le nombre moyen est de quatre. Trois détenues possèdent, respectivement, quatorze, dix et dix-huit permis de visite. Seize détenues ont moins de trois permis de visite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les proches des détenues prévenues rencontraient des difficultés pour obtenir dans un délai raisonnable leurs permis de visite.

Une difficulté particulière a été portée à la connaissance du Contrôleur général, celle de l'obtention des permis de visite pour les enfants des détenues incarcérées qui seraient placés dans des foyers de l'enfance.

Le règlement intérieur de la maison d'arrêt limite le nombre de visiteurs par détenue à quatre adultes, hors enfants. Toutefois, les contrôleurs ont pu observer lors de la visite que, lorsque trois visiteurs se trouvent dans un box, le troisième ne peut prendre place sur le banc et un tabouret est alors mis à sa disposition. Toutefois, l'exiguïté des locaux doit être relevée.

L'association « la Halte Saint-Vincent » est en charge de l'accueil des familles qui se trouvent dans l'attente d'être appelées pour se rendre aux parloirs. Il s'agit là d'un lieu d'attente convivial, où les proches peuvent échanger entre eux et prendre un rafraîchissement.

Deux bénévoles sont présents à chaque parloir et tournent selon les plages horaires des visites. Ils sont une vingtaine à se relayer.

Une nouvelle borne de réservation des parloirs a été installée, il y a peu, dans ce local. Il a néanmoins été indiqué à de nombreuses reprises aux contrôleurs que peu de visiteurs s'en servaient, en raison des nombreux dysfonctionnements auxquels ils avaient été confrontés avec la borne précédente, les réservations n'étant pas prises en compte informatiquement. Dans ses observations, le directeur interrégional a souhaité préciser que la nouvelle borne de réservation fonctionnait correctement et que les familles doublaient la réservation par borne électronique d'un appel téléphonique pour s'assurer que leur réservation a bien été prise en compte.

Ce local est constitué de deux petites salles et de toilettes. La pièce principale dispose de deux bancs, de quatre chaises, de deux poubelles et d'une petite table apposée au centre. L'autre partie est davantage réservée aux enfants et est utilisée par les bénévoles qui y préparent les boissons chaudes offertes aux proches des détenues. Une caméra est installée dans ce local et un personnel pénitentiaire surveille en temps réel.

Les visiteurs sont dans l'obligation de patienter dans cette salle avant d'accéder aux parloirs ; ils ne peuvent rester devant cette salle à l'extérieur. A l'issue des parloirs, les familles doivent également repasser par ce local, dans l'attente que les détenues soient fouillées.

Cette salle d'accueil des familles bénéficie de peu d'entretien : table non nettoyée, toilettes sales et poubelles non vidées.

Les remarques les plus souvent formulées par les familles ont été :

- l'inégalité dans l'accueil par les personnels ;
- l'attente pour la prise de rendez-vous ;
- le muret de séparation dans les boxes ;
- le manque d'intimité durant les visites dû à l'absence d'isolation.

4.1.2 La correspondance.

Les détenues prévenues ont fait part de la longueur du délai de contrôle de leurs correspondances par leur magistrat instructeur, lequel serait en moyenne de trois à quatre semaines, selon les témoignages recueillis.

De la même façon, quelques détenues ont indiqué que des courriers de leurs conseils étaient ouverts. Il n'a pas pu être possible de vérifier ces informations.

La situation particulière d'une détenue qui ne pouvait correspondre en langue roumaine avec sa famille a été portée à la connaissance des contrôleurs. A la suite de leur intervention auprès de la CIP en charge du suivi de cette détenue, le magistrat instructeur a été saisi et a accepté que la détenue puisse correspondre en roumain.

4.1.3 Le téléphone.

La maison d'arrêt des femmes de Versailles fait figure de site pilote en matière d'accès au téléphone pour les détenues prévenues. En effet, trente-cinq détenues sur cinquante-quatre disposent du droit de téléphoner, dont dix-sept détenues prévenues. En la matière, l'établissement anticipe sur le principe admis dans la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui n'est pas encore en application, à la date de la visite, dans les autres établissements.

L'établissement dispose depuis avril 2009 de trois « point phone » situés au rez-de-chaussée, au premier étage et dans l'une des deux cours de promenades (la cour n°1). L'élargissement de leur accès aux prévenues est effectif depuis septembre 2009.

Il a été indiqué qu'en dépit du grand nombre de détenues prévenues ayant accès au téléphone, des disparités subsistent selon l'accord ou non du magistrat en charge de l'affaire. Il est néanmoins précisé que, sur quarante-sept demandes d'accès de prévenues depuis treize mois, quarante-cinq ont été satisfaites.

Les comptes téléphoniques sont crédités deux fois par semaine. L'apport doit être versé le lundi soir avant 18h pour que la validation soit effective le mardi matin ; il en est de même du jeudi soir avant 18h pour le vendredi matin.

L'accès au téléphone se fait sur simple demande auprès du personnel, de 8h15 à 11h30 et de 13h15 à 18h.

La majorité des détenues utilisatrices du téléphone ont fait part de leur incompréhension quant aux plages horaires qu'elles qualifient de restreintes ; elles souhaiteraient avoir accès au téléphone de 8h à 18h sans interruption. De la même façon,

elles regrettent qu'il n'y ait pas de poste téléphonique au deuxième étage du bâtiment de détention, ce qui provoque de l'attente au premier étage qui en est doté.

4.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

L'insuffisance de ressources est abordée lors de la réunion de la CPU du premier mardi du mois.

Les contrôleurs ont pris connaissance de huit procès-verbaux de ces séances¹³.

Avaient été convoqués : le chef d'établissement, son adjoint, la surveillante faisant fonction de chef de détention, le SPIP, les enseignants, les visiteurs de prison, les aumôniers, le Secours catholique, la Croix-Rouge (à partir du 6 avril 2010) et l'UCSA. L'examen de la liste des participants à ces CPU indique la présence :

- du chef d'établissement : une fois ;
- de l'adjoint au chef d'établissement : trois fois ;
- de la surveillante faisant fonction de chef de détention : huit fois ;
- d'un ou plusieurs CIP : huit fois ;
- d'un enseignant : trois fois ;
- d'un représentant des visiteurs de prison : six fois ;
- d'un représentant du Secours catholique : huit fois ;
- d'un représentant de la Croix-Rouge : sept fois ;
- d'un aumônier : huit fois ;
- d'un ou plusieurs représentants de l'UCSA : huit fois.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient d'une aide de quinze euros allouée par le Secours catholique.

Les huit procès-verbaux examinés indiquent que neuf personnes en ont bénéficié une fois, huit personnes une fois, sept personnes une fois, six personnes trois fois, cinq personnes deux fois, soit en moyenne 6,5 personnes par mois.

Il a été indiqué que le bénéfice de cette aide peut intervenir plusieurs mois de suite. L'examen des huit procès-verbaux montre que trois détenues en ont bénéficié trois fois et six autres deux fois. Généralement, ces aides sont accordés au cours de mois successifs mais tel n'est pas toujours le cas : pour deux personnes ayant obtenu l'aide à trois reprises, l'une l'a obtenue en février, août et septembre 2010, l'autre en avril, mai et juillet 2010.

Par ailleurs, ces personnes bénéficient de la télévision gratuite et d'un pack « hygiène » gratuit composé d'un shampoing, d'un savon, d'un tube de dentifrice, d'une brosse à dents, d'un paquet de serviettes hygiéniques, ...

Il a été indiqué que des produits alimentaires à date limite de consommation proche (quatre à cinq jours) étaient donnés par le magasin *Auchan* de Plaisir pour être ensuite distribués gratuitement aux personnes dépourvues de ressources.

Une réflexion portant sur l'utilisation des sommes acquises à l'aide des points de fidélité accumulés grâce aux achats effectués dans ce même magasin est actuellement menée. Plusieurs solutions sont envisagées, l'une étant une action au profit des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

¹³ Les 2 février, 9 mars, 6 avril, 4 mai, 1^{er} juin, 24 juin, 3 août et 7 septembre 2010.

4.3 L'informatique.

A la date de la visite des contrôleurs, deux détenues disposaient d'un micro-ordinateur en cellule : l'une dans une cellule à deux, l'autre dans une des cellules du service général.

L'accord est donné par le chef d'établissement. Une société implantée en Seine-et-Marne a été retenue par la direction interrégionale pour la fourniture de ces matériels et trois modèles correspondant aux critères de sécurité (sans *wifi*, sans *bluetooth*, ...) sont proposés : le premier à 568 euros, le deuxième à 780 euros, le troisième à 994 euros.

Un surveillant, exerçant principalement des fonctions de chauffeur lors des extractions, assure les fonctions de correspondant local informatique (CLI). Il se charge des démarches auprès de la société, contrôle le matériel à la livraison, appose les scellés de sécurité, le met en service dans la cellule et installe le logiciel libre Open office. Il assiste la détenue en cas de difficulté mais tout incident technique est traité dans le cadre de la garantie applicable à l'appareil.

Le surveillant effectue un contrôle visuel des micro-ordinateurs en cellule, vérifiant la présence des scellés. Il n'a pas encore procédé à un contrôle à l'aide du logiciel Scalpel. Cet utilitaire « permet de disséquer les fichiers stockés sur n'importe quel disque dur. Scalpel lit une base de données de définitions de fichiers et extrait des fichiers correspondants à partir d'images de fichiers ou disques »¹⁴. Des textes, des images ou des thèmes peuvent être recherchés à partir des mots clés figurant déjà en mémoire. Les découvertes sont mentionnées sur un listing.

Une détenue a indiqué disposer de nombreuses photos de sa famille. Des photographies enregistrées sur une clé USB peuvent être autorisées. Le CLI vérifie le contenu de la clé, installe les fichiers sur le micro-ordinateur, conserve la clé pour la remettre au vestiaire avec les affaires de la détenue ou fait remettre la clé à son propriétaire initial sur demande de la détenue.

4.4 La visioconférence.

Le système, installé dans la salle de la commission d'application des peines située à l'entrée dans le bâtiment de détention, est en place depuis un an. Il aurait servi une dizaine de fois, mais aucun document n'a permis d'en faire un historique.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires indique qu'un registre va être mis en place afin d'en tracer l'utilisation et que, à la date de sa réponse, le greffe tenait la comptabilité de l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de la programmation des séances en lien avec les différents magistrats.

Il a été indiqué que les séances durent entre trente et quarante-cinq minutes. Il a été précisé que l'avocat se trouve généralement au tribunal ; dans un seul cas, sa présence à la maison d'arrêt a été signalée.

5 LES RELATIONS INTERNES.

5.1 Les personnels et la direction de l'établissement.

¹⁴ Source : <http://www.zdnet.fr/telecharger/logiciel/scalpel-39640828s.htm>

Les conditions de travail au sein de l'établissement sont, en principe, plutôt satisfaisantes. On reconnaît qu'en matière d'effectifs, « *on est un peu au-dessus de la norme* ». L'établissement est de dimension réduite. Son architecture, quoiqu'éprouvée par le temps, présente beaucoup d'avantages du point de vue de la sécurité. La population pénale, souvent renouvelée, est peu importante, ce qui facilite les relations, relève-t-on, et les connaissances réciproques ; elle est plutôt calme et les rares écarts sont dus à des troubles du comportement (cris, tentatives de suicide... : cf. nombre de détenues sous surveillance spéciale) plutôt qu'à des intentions agressives¹⁵. On oppose volontiers, sur tous ces éléments, Versailles à l'établissement de Bois-d'Arcy.

Pourtant l'établissement suscite peu de vocations (cf. difficulté à recruter des CIP pendant un temps). La génération traditionnelle est mal renouvelée par des éléments plus jeunes qui aspirent d'ailleurs à repartir (pertes de salaires dues au faible nombre d'heures supplémentaires, cherté des logements...).

Beaucoup d'agents (60%, indique-t-on) sont originaires de l'outre-mer. Comme dans d'autres établissements, il convient donc dans l'organisation du service, de tenir compte du droit aux « congés bonifiés » qui éloignent périodiquement des personnels du service, auxquels s'ajoutent les congés parentaux, parfaitement légitimes, pris par des jeunes parents, notamment les jeunes femmes.

La taille de l'établissement peut toutefois avoir ses inconvénients propres à cette nature de dimensions. Comme le remarque justement, un des interlocuteurs du contrôle, « *tout est connu de tout le monde, pour le meilleur ou pour le pire. Et tout est géré par tout le monde* » (on évoque des « glissements de compétence »), avec le risque que le côté pratique de la solution, l'entente sur le pragmatisme, fasse oublier les procédures, la rigueur et par conséquent des garanties nécessaires. Le règlement des affaires passe et le formalisme nécessaire peut être oublié. Le contrôle en a fait le constat en matière disciplinaire. Il existe d'autres domaines où ce constat peut être fait. Un interlocuteur mentionne des « *pratiques occultes* ».

C'est dans ce contexte que les responsables de l'établissement ont entrepris des améliorations, en se fondant d'ailleurs pour partie, selon eux, sur les recommandations du rapport de la précédente visite du contrôle général.

On peut citer à cet égard quatre éléments substantiels.

En premier lieu, l'amélioration des cantines, c'est-à-dire des produits offerts, qui couvrent une gamme inhabituellement large de biens.

En deuxième lieu, il est incontestable que certaines améliorations matérielles sont acquises : programme de rénovation des cellules avec installation de douches, installation de réfrigérateurs et de micro-ondes.

En troisième lieu, la gestion du quartier de semi-liberté, dont les conditions matérielles ne se sont guère améliorées, malgré l'ouverture de la salle de douches du troisième étage (peu utilisée), est sensiblement modifiée avec des responsabilités claires confiées à un premier surveillant dont les horaires de travail (guère aisés) sont adaptés, la modification du protocole en cas d'incident et une meilleure prise en compte des addictions à l'alcool.

¹⁵ « Depuis quatre ou cinq ans, c'est calme » relève un agent en parlant de l'établissement.

En quatrième lieu, la venue de MKT, due à l'action persévérante (obstinée même) du chef d'établissement est destinée à équilibrer la baisse sur le moyen terme des emplois et des rémunérations offerts. On sait que le garde des sceaux du moment est venu personnellement sur place pour mesurer les effets positifs de cette implantation d'un centre d'appels téléphoniques, le second du genre en France. Il y a lieu de se demander toutefois si ce type de tâche (qui n'est autre chose que de la prospection commerciale) d'une part est toujours bien adapté à certaines détenues¹⁶, d'autre part convient bien à la population d'une maison d'arrêt, en raison de la rotation rapide de ses effectifs, enfin n'a pas conduit à renforcer excessivement les pressions exercées sur celles retenues pour exercer ces tâches, pour en faciliter l'exercice et contribuer à faciliter la réussite de l'opération (abandonner son poste de travail pour aller à un entretien avec un psychologue suscite des reproches vigoureux à l'endroit de la détenue concernée).

Quoiqu'il en soit, les contrôleurs ont trouvé, parmi les personnels, des signes évidents de malaise et aussi de dysfonctionnements divers : une trop grande concentration de l'autorité en peu de mains (« un établissement à deux têtes » selon un commentaire¹⁷), que n'a pas contrecarré suffisamment l'effort en matière de concertation (CPU) ; une surveillante à qui l'on fait des reproches et appartenant au personnel posté maintenue en permanence dans le même poste ; un agent administratif mis clairement de côté ; plus généralement, mise à l'écart de personnels ayant manifesté leurs inquiétudes devant certaines évolutions (cf. ci-dessous) ; un greffe, dit-on, qui n'a pas l'expérience de ceux de gros établissements voisins ; une insuffisance du signalement au parquet des incidents¹⁸... Tout se passe comme si, vivant selon des principes inhabituels, pas toujours désagréables pour la population pénale, on avait voulu vivre en vase clos.

Ces dysfonctionnements ont ému la plupart des agents qui ne se sont pourtant nullement écarté ni de la règle de l'obéissance hiérarchique, ni de leur devoir de réserve. Mais la lettre écrite par leurs représentants à l'autorité hiérarchique, durant l'été 2010, fait pendant à celle écrite par des détenues. Les demandes de mutations sont, semble-t-il, au moment de la visite, nombreuses (une trentaine), même si un certain nombre d'entre elles sont le fait d'Antillais ou de Réunionnais qui doivent « prendre rang » pour regagner plus tard leur département d'origine.

5.2 Les relations entre les personnels et les détenus.

S'agissant des relations avec le personnel, les détenues sont, comme il est souvent, nuancées : certaines surveillantes sont « gentilles ». D'autres se montrent peu amènes¹⁹. Les surnoms dont les affuble la détention – les détenues ne savent pas le nom des personnels de surveillance – en témoignent aisément : Gorilla, Pâquerette... Même dans ce petit établissement, les mouvements paraissent parfois faire difficultés²⁰.

¹⁶ « On nous demande d'être toujours gaies » note l'une d'elles. Cette exigence, commune à bien des professions en relations avec le public, représente, pour une personne en détention, une charge plus lourde encore.

¹⁷ L'ancien adjoint au chef d'établissement a dû quitter ses fonctions rapidement, pour mésentente, en 2008 ; il n'a été remplacé qu'au printemps 2010.

¹⁸ Ainsi du cas d'un agent coupable de vol d'argent sur des détenus, qui n'a pas été signalé.

¹⁹ Ainsi, ce seul commentaire fait à une détenue tombée du lit supérieur qu'elle occupe, au risque de se blesser dangereusement : « Les femmes fortes, on les met pas en haut ! ». Ou d'un autre agent à une autre détenue, qui vient de commettre une tentative de suicide : « Ne m'énervez plus comme cela, Mme X. ! ».

²⁰ On cite une fête de Noël pour laquelle les enfants sont venus ; elle devait durer deux heures. Les détenues sont « descendues » avec trois quarts d'heure de retard. Mais la fête s'est tout de même terminée à l'heure fixée.

Le 25 août 2010, une lettre de remerciements pour la manière dont le chef d'établissement gérait l'établissement a été rédigée, à l'initiative d'une détenue, présente depuis plus de deux ans. Vingt-cinq d'entre elles l'ont signée et la correspondance a été envoyée.

Les entretiens font ressortir que cette opinion n'est pas partagée par tous. Bien au contraire, s'agissant de la direction, cette opinion est d'autant plus divisée que les traitements réservés aux détenues apparaissent fortement différenciés. Certaines d'entre elles, en particulier celles qui sont occupées comme auxiliaires et occupent les cellules « communicantes » (n° 29 et n° 30) ont bénéficié incontestablement d'avantages (qu'on peut qualifier de « privilèges » au sens fort) que n'ont pas eues les autres détenues, sous de multiples formes : on a mentionné l'accès aux comptes nominatifs des détenues ; on peut évoquer aussi de larges souplesses concernant la liberté de circulation (ouverture de portes en principe fermées), les vêtements (chaussures à talon) autorisés, l'accès aux cantines, le poids de colis reçus de l'extérieur ; des célébrations d'anniversaire fêtées en cellule, et même un « pot » de départ de deux détenues... Les « deux têtes » de l'établissement ont été, au détriment des compétences (notamment du SPIP) l'interlocuteur exclusif de détenues. Inversement, des détenues qui ont fait connaître leurs réactions ont été pénalisées. Ces différences de régimes appliqués selon les détenues ont paru au contrôle injustifiées, étrangères aux règles applicables et elles ont conduit le Contrôleur général à en saisir l'autorité hiérarchique.

CONCLUSION

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Versailles, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Un important chantier de rénovation des cellules de la maison d'arrêt des femmes a été engagé depuis la précédente visite et les conditions matérielles de vie en détention se sont nettement améliorées. Dans la partie rénovée, les cellules à six lits n'existent plus, leur capacité ayant été limitée à quatre. Chaque cellule a été équipée d'une cabine de douche, la peinture a été refaite et un nouveau revêtement de sol a été posé. A la date de la visite, les travaux n'étaient pas terminés : la moitié des cellules en avait bénéficiés. Il est pris acte des informations fournies depuis par le directeur interrégional des services pénitentiaires, annonçant leur achèvement en 2011 (cf. § 3.1.2 et 3.1.3).

2. Parallèlement à la rénovation des locaux, des améliorations substantielles d'équipement ont été remarquées : les armoires sont désormais dotées d'une serrure fermant à clé, permettant à chaque personne détenue de protéger ses affaires personnelles ; un réfrigérateur et un four à micro-ondes sont en place dans chaque cellule, à titre gratuit (cf. § 3.1.2 et 3.1.3).

3. La cellule n°8 est particulièrement exigüe et deux personnes ne peuvent y vivre normalement. Un seul lit devrait y être placé, et non deux, d'autant que le directeur interrégional des services pénitentiaires indique que « *cette cellule est toujours occupée par un seule personne* » (cf. § 3.1.2.3).

4. Les deux cellules à une personne, de 6,50m² chacune, n'offrent pas des conditions dignes (cf. § 3.1.2.4).

5. Le local de douche devrait être rénové pour permettre aux personnes placées au quartier disciplinaire, qui seront à terme les seules à utiliser cette installation, de s'y laver (cf. § 3.1.4).

6. S'agissant de la procédure d'accueil, les recommandations émises à la suite de la première visite ont été prises en compte :

- il existe dorénavant deux cellules dédiées aux arrivantes, judicieusement choisies et aménagées, notamment avec une douche et un WC enclouonnés (cf. § 3.2.1) ;
- chaque personne reçoit, lors de son entretien d'accueil, un « livret arrivante » et un ensemble de documents riches en informations et pratiques d'utilisation (cf. § 3.2.2) .

7. La séparation des prévenues et des condamnées est correctement prise en compte pour les affectations en cellule au regard de la faible capacité de la maison d'arrêt et les raisons apportées pour justifier les exceptions sont apparues recevables (cf. § 3.3.1).

8. Lors de la visite, plusieurs dysfonctionnements (fenêtres ne fermant pas ou fermant mal, pommeau de douche trop entartré pour permettre le fonctionnement, robinets mal fixés, ...) ont été observés et les réparations tardaient, comme cela avait déjà été noté en novembre 2008. Il est pris acte du recrutement, en février 2011, d'un personnel technique contractuel, annoncé par le directeur interrégional des services pénitentiaires, de la remise à niveau des installations défectueuses et de la mise en place d'un cahier de travaux désormais visé par le chef d'établissement (cf. § 3.4).

9. Contrairement à ce qui avait été constaté lors du contrôle réalisé en novembre 2008, la réglementation est dorénavant respectée s'agissant de la composition des membres de la commission de discipline et de la forme donnée au registre de la commission. En revanche, le nombre de procédures disciplinaires est faible et la pratique, consistant à transférer les personnes à l'issue de l'exécution de leur sanction de cellule disciplinaire, semble se généraliser (cf. § 3.5.2).

10. Les fréquents transferts de condamnées en « désencombrement » organisés en raison du sureffectif chronique de la maison d'arrêt sont autant de périodes de tension et d'anxiété chez les personnes détenues dont bon nombre considèrent que ces mesures constituent un mode de règlement des problèmes de détention ou des différents d'ordre relationnel. L'administration pénitentiaire doit veiller à ce que de tels transferts soient décidés en fonction de critères objectifs et la liste des personnes concernées, systématiquement transmise aux différents services (cf. § 3.5.3).

11. Les transferts, motivés par des considérations propres à la gestion de la détention et décidés par les autorités judiciaires s'agissant de personnes prévenues, ne font pas l'objet de rapports circonstanciés du chef d'établissement qui permettent d'en comprendre les motifs (cf. § 3.5.3).

12. L'emplacement de la cour de promenade du quartier disciplinaire réduit le temps de sortie possible à la seule matinée (cf. § 3.6).

13. S'agissant de la cuisine, la recommandation émise lors de la première visite pour que les menus soient soumis au visa du médecin a été prise en compte. Toutefois, les personnes classées aux cuisines continuent de monter les plats chauds par les escaliers. Elles ne disposent pas de vestiaire. La réflexion menée sur la mise en place d'une formation qualifiante doit être poursuivie (cf. § 3.7).

14. Conformément aux recommandations émises à la suite de la première visite, l'offre des produits vendus en cantine a été considérablement élargie (cf. § 3.8).

15. La charge de la gestion des cantines est confiée à une personne détenue qui possède son ordinateur personnel qu'elle partage avec d'autres et dispose d'une clé USB transmise par l'établissement, ce qui constitue une atteinte à la confidentialité des données sur les comptes nominatifs (cf. § 3.8).

16. Afin de répondre à la baisse régulière constatée depuis plusieurs années du nombre des jours travaillés dans les ateliers – 65% en quatre ans –, une plate-forme téléphonique a été mise en place en octobre 2010, donnant du travail à une vingtaine de femmes détenues. Toutefois il apparaît que la disparité des taux horaires qui ne correspondent en rien ni aux taux horaires affichés ni au salaire minimum de référence, donnent une impression de flou et d'inéquité. De plus, les témoignages convergents de plusieurs personnes détenues mettent en avant une pression importante quant aux conditions de travail (cf. § 3.9).

17. L'accès à l'UCSA est facilité par son implantation au cœur de la détention. Les locaux sont exigus et peu fonctionnels. La place de la salle d'attente ne permet pas une totale confidentialité des conversations se tenant entre un soignant et un patient dans le bureau immédiatement voisin (cf. § 3.10.1).

18. La boîte aux lettres installée au premier étage, relevée par des personnels soignants, garantit la confidentialité du courrier adressé à l'UCSA par les personnes détenues. Une autre boîte aux lettres pourrait avantageusement être placée au rez-de-chaussée, au profit de celles hébergées à ce niveau (cf. § 3.10.1.4).

19. Le contact entre certains soignants et les personnes détenues est parfois rugueux (cf. § 3.10.1.4).

20. Lors de la précédente visite, un moniteur de sport intervenait chaque semaine durant quelques heures. Il est dommage que ce concours n'ait pas été maintenu (cf. § 3.11).

21. L'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque, éventuellement accompagné du classement d'une autre personne détenue, mériterait d'être étudié (cf. § 3.12).

22. Parallèlement à l'élaboration d'un règlement intérieur spécifique, des améliorations ont été portées à l'organisation du quartier de semi-liberté à la suite des recommandations émises après la première visite :

- les entrées et sorties sont désormais possibles en semaine vingt-quatre heures sur vingt-quatre (cf. § 3.15.1) ;
- le terme mis à la pratique antérieure, consistant à « bloquer » un semi-libre au QSL à la suite d'un incident, a permis de clarifier la situation juridique de la personne concernée et de lui faire bénéficier, le cas échéant via le transfert vers la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, de soins, de visites, de promenade, d'activités et du droit de téléphoner (cf. § 3.15.2).

23. La création du poste de responsable du quartier et l'affectation de deux surveillants – présents lors des réintégrations et dotés d'une bonne connaissance des procédures et d'un contact relationnel certain – facilitent les informations avec le SPIP et la juridiction et permettent de répondre rapidement aux sollicitations des semi-libres (cf. § 3.15.1).

24. Il n'est pas pratiqué de fouille intégrale de manière systématique lors de l'entrée des personnes au QSL. L'établissement s'est en outre doté d'un outil de traçabilité des fouilles (cf. § 3.15.1).

25. Les mauvaises conditions d'hébergement sont restées quasiment inchangées au quartier de semi-liberté qui connaît les mêmes problèmes de maintenance que lors de la première visite. Les douches sont prises dans des conditions inconfortables et insalubres (cf. § 3.15.3).

26. L'attention des contrôleurs a été appelée sur l'absence de délai raisonnable pour l'obtention des permis de visite pour les proches des prévenues ainsi que pour les enfants placés en foyer d'accueil (cf. § 4.1.1).

27. L'élargissement de l'accès au téléphone pour les prévenues depuis septembre 2009 est à souligner. Son effectivité serait toutefois renforcée s'il était possible de téléphoner sans interruption entre 8h et 18h et avec l'installation d'un poste téléphonique supplémentaire au 2^{ème} étage du bâtiment de détention (cf. § 4.1.3).

28. La réflexion judicieuse menée au sein de l'établissement portant sur l'utilisation des points de fidélité accumulés grâce aux achats effectués dans un magasin local mériterait d'être suivi avec intérêt, notamment au profit des personnes dépourvues de ressources suffisantes (cf. § 4.2).

Table des matières

1	Les conditions de la visite.	2
2	Rappel des principales données de l'établissement.	3
2.1	La population pénale.	3
2.2	Le personnel.	3
3	Les éléments signalés lors de la visite des 5 et 6 novembre 2008.	4
3.1	Les locaux de détention des femmes.	4
3.1.1	La présentation générale.	4
3.1.2	Les cellules.	6
3.1.3	Les équipements en cellule et les rangements.	9
3.1.4	Le local de douches.	10
3.2	L'arrivée.	10
3.2.1	L'affectation en cellule des arrivantes.	10
3.2.2	L'accueil des arrivantes.	11
3.3	Les affectations en cellule.	12
3.3.1	La séparation des prévenues et des condamnées.	12
3.3.2	La gestion des places.	13
3.4	La maintenance des locaux.	14
3.5	La gestion des incidents.	15
3.5.1	Les incidents signalés.	15
3.5.2	L'activité disciplinaire.	16
3.5.3	Les transferts.	17
3.6	La promenade.	19
3.7	La restauration.	20
3.7.1	Le responsable de la cuisine.	20
3.7.2	La cuisine.	20
3.7.3	Les auxiliaires.	20
3.7.4	Les menus.	21
3.7.5	Les régimes.	22
3.8	La cantine.	22
3.9	Le travail et la formation.	24
3.9.1	Le travail en concession.	25
3.9.2	Le service général.	27
3.9.3	La formation professionnelle.	28
3.10	La santé.	29
3.10.1	L'organisation.	29
3.10.2	Les soins somatiques.	31
3.10.3	Les soins psychiatriques et psychologiques.	32
3.10.4	La sortie.	33
3.10.5	Les extractions médicales.	33
3.11	Le sport.	34
3.12	La bibliothèque.	36
3.13	Les cultes.	37
3.14	Le délégué du Médiateur de la République.	37
3.15	Le quartier de semi-liberté.	38
3.15.1	Les modalités d'entrée et de sortie.	38
3.15.2	La gestion des incidents.	40
3.15.3	Les conditions de prise en charge.	40
4	Les éléments nouveaux.	42
4.1	Les relations avec l'extérieur.	42
4.1.1	Les visites.	42
4.1.2	La correspondance.	44

4.1.3	Le téléphone.....	44
4.2	L'indigence	45
4.3	L'informatique	46
4.4	La visioconférence	46
5	Les relations internes	46
5.1	Les personnels et la direction de l'établissement	46
5.2	Les relations entre les personnels et les détenus	48
	CONCLUSION	50